

*Rapport de stage présenté pour l'obtention de la Licence Professionnelle  
Gestion Agricole des Espaces Naturels Ruraux*

# *La reconquête pastorale et agricole dans le Sud Lozère*

*Étude d'une dynamique de conservation des espaces agro-pastoraux lozériens.*

*Élie Chemel*

*Année de soutenance : 2016*

*Organisme d'accueil : Chambre d'agriculture de Lozère, Pôle de Florac*



*Rapport de stage présenté pour l'obtention de la Licence Professionnelle  
Gestion Agricole des Espaces Naturels Ruraux*

# *La reconquête pastorale et agricole dans le Sud Lozère*

*Étude d'une dynamique de conservation des espaces agro-pastoraux lozériens.*

*Élie Chemel*

*Année de soutenance : 2016*

*Rapport de stage préparé sous la direction de :*

*Lise Roy*

*Présenté le : 15/09/2016*

*devant le jury :*

*Lise Roy*

*Viviane De Montaigne*

*Samuel Delpuech*

*Organisme d'accueil :*

*Chambre d'Agriculture de Lozère*

*Maître de stage : Samuel Delpuech*



## **Avant propos :**

Le rapport qui suit est le résultat d'un stage de 4 mois qui s'est déroulé à la Chambre d'Agriculture de Lozère au Pôle de Florac du mois de Mai au mois de Septembre 2016. Ce dossier est également l'aboutissement d'une année universitaire effectuée en Licence Professionnelle GENA (Gestion Agricole des Espaces Naturels Ruraux) à l'Institut d'Éducation à l'Agro-Environnement de Florac en Lozère (48).

Ce stage est la continuité d'un travail effectué par un étudiant de Licence Professionnelle GENA, Christophe Fourcade qui effectué un stage au sein de la Chambre d'Agriculture de Lozère dont l'intitulé était le suivant : "État des lieux et propositions de mesures visant à maintenir les paysages agro-pastoraux de la zone UNESCO de Lozère".

## Remerciements

Je ne pourrais vous inviter à lire ce dossier de stage sans adresser mes remerciements les plus chaleureux à toutes les personnes qui ont contribué à l'aboutissement de ce travail.

En premier lieu, il convient de saluer Samuel Delpuech, conseiller animateur en développement territorial à la Chambre d'Agriculture de la Lozère au pôle de Florac, premièrement pour m'avoir proposé ce stage mais aussi et surtout pour son encadrement, ses conseils et ses contacts qui se sont avérés primordiaux tout au long de ma mission.

Je reste particulièrement reconnaissant envers Lise Roy, formatrice à l'Institut d'éducation à l'agro-environnement de Florac et maître de conférences à l'Université Paul Valéry Montpellier 3 pour son suivi assidu de mon projet et pour ses précieux conseils tout au long de la durée du stage.

Je souhaite également remercier :

Nathalie Gourabian coordinatrice technique au COPAGE pour ses conseils avisés concernant le Plan de Développement Rural.

Philippe Boulet de l'ASTAF (Association Syndicale Autorisée de Travaux d'Aménagement Foncier) pour m'avoir fourni l'ensemble des dossiers d'aménagements pastoraux des cinq dernières années.

Guillaume Cabé, conseiller spécialisé en actions forestières pour le temps qu'il a su m'accorder pour répondre à mes questions ainsi que pour ses documents utiles à l'étude bibliographique de mon sujet.

Julien Buchert du Parc National des Cévennes pour son temps accordé lors d'un entretien sur la politique du Parc en matière de reconquête agro-pastorale

Stephane Ritzenthaler, de l'Entente Causses Cévennes pour m'avoir fourni des documents relatifs au classement au patrimoine mondial de l'UNESCO des Causses et Cévennes.

Marie-Jeanne Varona, Fanny Verbecke et Yohan Milbrant pour leurs corrections orthographiques.

Enfin, je ne pourrais terminer ces remerciements sans adresser ma reconnaissance à tous les agriculteurs qui ont répondu à mon questionnaire d'enquête.



Introduction à la lecture du rapport.....	1
I°) La Lozère un territoire, une agriculture, un paysage .....	2
1. L'identité du territoire : .....	2
a. La Lozère, un département rural .....	2
b. Le passé démographique Lozérien.....	2
c. Une agriculture dominée par les activités d'élevage.....	2
d. Un patrimoine naturel issu de diverses influences.....	3
e. Le contexte réglementaire et les différents classements du paysage Lozérien. ....	4
2. Le sud Lozère, territoire d'étude .....	5
a. La structure d'accueil et ses missions. ....	5
b. Le choix de la zone d'étude .....	6
3. La reconquête agricole et pastorale .....	7
a. La recolonisation forestière, conséquence de la déprise rurale.....	7
4. Les conséquences sur l'agriculture .....	8
a. Les essences choisies pour le reboisement .....	8
b. Les motivations de la réouverture et à la rénovation .....	10
5. Problématique .....	12
II°) Étude des potentialités de reconquête pastorale .....	14
1. La méthodologie de travail.....	14
a. Étude bibliographique préalable .....	14
b. La dynamique d'aménagements dans le territoire d'étude.....	15
c. Soutien à la reconquête agricole et pastorale .....	15
2. Les leviers et les freins relatifs à la reconquête.....	16
a. les limites de la reconquête .....	16
b. Les soutiens des projets.....	20
III°) La réponse à la fermeture des milieux .....	22
1. La dynamique d'aménagements du sud Lozère .....	22
a. Les projets réalisés à ce jour .....	22
b. Les projets à réaliser .....	23
c. Analyse des intentions d'aménagement .....	24
d. Une dynamique de reconquête impactée .....	27
2. Accompagnement des projets de reconquête .....	28
Conclusion .....	29



## Introduction à la lecture du rapport

Le rapport qui suit est le résultat d'un stage réalisé au cours du printemps et de l'été 2016 au sein de la Chambre d'Agriculture de Lozère sur le pôle de Florac et encadré par Samuel Delpuech, conseiller en développement territorial. Il s'agit d'un travail effectué dans le cadre de l'Unité d'Enseignement (UE) n°8 proposée par la Licence Professionnelle GENA à l'Institut d'Éducation à l'AgroEnvironnement de Montpellier Supagro de Florac. Cette période de stage a été précédée par un contrat de vacation à la Chambre d'Agriculture de Lozère en tant qu'agent cartographe pour les déclarations surfaces et d'aides de la Politique Agricole Commune (PAC). Cet emploi préalable a été d'une grande importance pour la suite des missions qui m'ont été confiées. J'ai pu, durant cette période, appréhender rapidement le contexte agricole lozérien, être en contact direct avec les agriculteurs du sud Lozère et préparer nombre de documents qui m'ont servi durant le stage.

De tous temps, les formations végétales ont été remaniées. Si des forêts climaciques ont pu avant l'action conséquente de l'homme, constituer le paysage dominant, elles étaient cependant en mélange avec des formations ouvertes façonnées par des phénomènes climatiques (feu de forêt, tempêtes, éboulements ...) et la pression des grands troupeaux herbivores sauvages. L'homme n'a fait que contribuer à amplifier les mêmes mécanismes depuis des millénaires : déboisements, écobuages, pastoralisme. Les activités d'élevage à vocation pastorale ont depuis façonné de vastes territoires. Dans de nombreux cas, les espaces valorisés sont souvent peu propices à d'autres formes d'agriculture, à l'image des estives, des pelouses et les landes. Ces espaces ouverts ont aujourd'hui une forte valeur patrimoniale, du fait de leur physionomie millénaire.

Ces paysages sont aujourd'hui en péril dans le département où s'est déroulée la présente étude. En effet, la fermeture progressive des milieux, le vieillissement de la population agricole, l'application locale des réformes de la PAC ainsi que le retour du loup en Lozère constituent des thématiques qui sont à considérer comme la genèse de ce stage.

Mon projet d'étude consiste à évaluer la dynamique d'aménagements dans le sud Lozère, d'identifier les freins et les motivations à la reconquête afin d'accompagner les porteurs de projet dans leur démarche. Cette phase d'accompagnement est à concevoir comme un acte de responsabilisation et non d'assistanat des agriculteurs. En effet, ce dernier objectif a pour but de donner aux agriculteurs tous les éléments utiles à la réalisation de leur projet. De la coopération entre instances locales et professionnels agricoles émergeront les solutions à la reconquête des paysages agro-pastoraux sud lozériens.

Afin de répondre à ces objectifs, la mission consistera à recenser les projets de reconquête agricole déjà réalisés et en projet, d'en étudier la faisabilité au travers des politiques de développement rural et d'identifier les leviers et les freins relatifs au contexte réglementaire afin d'envisager des opportunités d'accompagnement.

Depuis de nombreuses années, la Chambre d'Agriculture de Lozère s'investit avec de nombreux partenaires dans la mise en œuvre de programmes de développement agricole et d'aménagement rural. Les travaux réalisés dans le cadre de ce stage constituent une pierre à l'édifice érigé par les instances locales en matière de développement rural.



## 1°) La Lozère un territoire, une agriculture, un paysage

### 1. L'identité du territoire :

#### a. La Lozère, un département rural

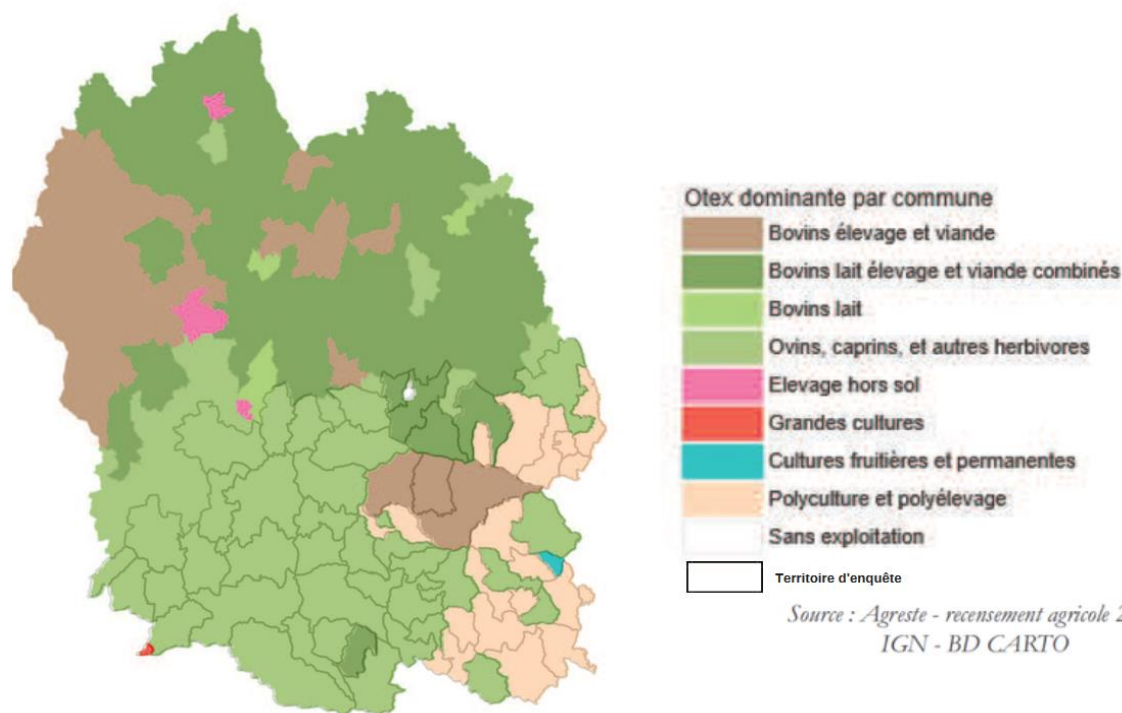
La Lozère est un département du sud de la France faisant partie de la nouvelle Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées. Il y a 76 889 habitants dans ce département répartis sur une superficie de **516 690 ha**. Limitrophe de la partie sud du Cantal et de la Haute-Loire, de l'est de l'Aveyron, de l'ouest de l'Ardèche, et au sud, du Gard, il s'agit en outre du département le moins peuplé de France. La population Lozérienne est vieillissante, la majeure partie des lozériens (21,7 %) se situe dans la tranche d'âge 45-59 ans. On compte 185 communes dont 92 % sont en zone rurale. (INSEE, 2012).

#### b. Le passé démographique Lozérien

La Lozère est un département qui a beaucoup souffert sur le plan démographique au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. De 1831 à 1866, il va perdre 3 084 habitants, soit une baisse de 0,6 % moyen par an. L'évolution démographique entre la Guerre franco-prussienne de 1870 et la Première Guerre mondiale est toujours à la baisse. Sur cette période, la population perd 12 452 habitants, soit une baisse de -9,21 % alors qu'elle croît de 10 % au niveau national. La population augmente de 9,50 % pour la période de l'entre-deux guerres courant 1921 à 1936 parallèlement à une croissance au niveau national de 6,9 %. On peut voir qu'à cette époque la population lozérienne est en pleine hausse mais à contrario des autres départements français, le Lozère ne va ensuite pas connaître un essor démographique après la Deuxième Guerre Mondiale, la population va continuer à décroître jusque dans les années 2000. (INSEE 2007)

#### c. Une agriculture dominée par les activités d'élevage.

Image 1 : répartition des activités agricoles lozériennes





La Lozère est un département très agricole, en effet, 47 % du territoire est occupé par des surfaces agricoles soit **243 709 ha**. De plus, on compte 1.703 Exploitations Agricoles (E.A) professionnelles avec **4.771** actifs (soit 14 % des actifs de Lozère). Après les activités de services, l'agriculture est le deuxième employeur de Lozère. L'élevage est la première source de revenu de l'agriculture lozérienne, les cheptels de bovins et d'ovins sont majoritaires avec une conduite au pâturage principalement extensive. Le taux de chargement à l'hectare s'élève en Lozère à 0.5 UGB/ha (Unité Gros Bétail), malgré ce faible chargement, la Lozère est en Languedoc Roussillon, le département présentant le plus d'UGB/ha (moyenne régionale 0.35 UGB/ha) (C.A Languedoc Roussillon). Cette dominance de l'élevage s'accompagne d'une Surface Agricole Utile (SAU) moyenne par exploitation importante, **91,8 ha dont 74 % toujours en herbe**. Ces chiffres révèlent la tendance lozérienne à valoriser l'élevage extensif. Autre fait notable, c'est en Lozère que la SAU moyenne par exploitation a le plus progressé en France, gagnant 10 ha en 10 ans. Pourtant, une baisse notable du nombre d'exploitants agricoles est relevée (-14,3 % entre 2000 et 2010). (C.A Lozère) Ces deux éléments en apparence contradictoire sont en réalité liés, l'augmentation de la SAU moyenne par exploitation est en partie possible par un transfert des terres. Lorsqu'un agriculteur part à la retraite et qu'il ne possède pas de repreneur, il cède ou loue ses terres aux exploitants voisins, ce qui augmente naturellement leur SAU. Cette notion d'installation est néanmoins à relativiser car le taux d'installation est beaucoup plus élevé dans le sud du département, là où se situe la présente étude.

Il est important de noter que l'identité agricole de la Lozère et particulièrement en Cévennes est aussi très marquée par la production de châtaignes avec 600 ha de châtaigneraies exploitées (soit 6 % de la production nationale annuelle). (Agreste 2011).

La Lozère est aussi reconnaissable par une valorisation notable des circuits courts : 21 % des exploitations commercialisent un ou plusieurs de leurs produits via des circuits courts.(Agreste 2011) De plus, dans le sud Lozère, ce taux atteint près de 50 % (C.A Lozère). La valorisation en circuits courts est surtout pratiquée dans le sud du département notamment en Cévennes. On constate aussi que malgré une importance accordée à la vente directe, le taux de salariés agricoles (qui constitue une aide précieuse pour la transformation) est très bas dans le département, environs 200 salariés permanents non familiaux en 2010 ce qui représente 2,5 % du temps de travail agricole lozérien.

#### **d. Un patrimoine naturel issu de diverses influences**

Sur une étendue modeste, la Lozère concentre une grande variété de paysages. Proche de 1000m, l'altitude moyenne est l'une des plus élevées des départements français; elle varie de 200 m en vallées cévennoles à 1699 m au Mont Lozère. Le climat en Lozère résulte à la fois d'influences océaniques surtout sur le nord du département, de l'Aubrac à la Margeride, et d'influences méditerranéennes sensibles principalement sur le sud du département: Cévennes et Causses.(Météo MC 2010).

La géologie joue un rôle absolument majeur pour la compréhension des paysages Lozériens. Le département rassemble en son sein des formations géologiques très diverses. On compte quatre substrats fondamentaux du département :

- la masse granitique de la Margeride au nord,



- les grandes pentes schisteuses des Cévennes au sud-est, trouées par les masses granitiques dominantes du Mont Lozère, des flancs nord du Bougès et de l'Aigoual;
- les grandes masses de calcaire héritées des mers du Secondaire au sud-ouest, qui constituent les causses et des gorges.
- les basaltes de l'Aubrac, plus ou moins couverts de dépôts glaciaires de l'ère Quaternaire.

L'ensemble se rencontre le long de la vallée du Lot, avec les calcaires plus anciens des avants-causses, les schistes des boraldes en contrebas de l'Aubrac, les granites du rebord sud de la Margeride et du rebord ouest du mont Lozère, auxquels s'ajoutent les grès rouges près de La Canourgue.

### **e. Le contexte réglementaire et les différents classements du paysage Lozérien.**

Le département de la Lozère est caractérisé par une importante diversité de classements et zonages environnementaux. Ce maillage réglementaire est la preuve de l'existence de forts enjeux environnementaux sur ce territoire.

- **Le Parc National des Cévennes (PNC)**

(Cf. *Annexe 1*) Le PNC est un Parc National français créé le 2 septembre 1970, couvrant la région naturelle des Cévennes. Le Parc National des Cévennes présente plusieurs particularités qui le distinguent des autres parcs nationaux français : c'est le seul parc national français situé en moyenne montagne, et c'est le seul parc national métropolitain dont le cœur est habité et exploité par des résidents permanents. (PNC 2010). Le territoire du PNC est constitué d'un cœur de Parc et d'une aire d'adhésion : **Le cœur du parc**. Afin de préserver le caractère du parc, ce territoire est soumis à une réglementation particulière qui encadre plus ou moins fortement certaines activités afin de s'assurer de leur compatibilité avec la préservation du milieu. A l'intérieur de cet espace, des "réserves intégrales" peuvent être constituées pour des raisons scientifiques. **L'aire d'adhésion**. Cette zone qui entoure le cœur du parc résulte de la libre adhésion à la charte du parc national des communes situées à l'intérieur d'un périmètre optimal fixé par le décret de création du parc. La charte du parc national est un document issu de la concertation qui a pour objectif de traduire la continuité écologique et l'existence d'un espace de vie entre le cœur et l'aire d'adhésion. Elle vise à fédérer les engagements de chaque collectivité signataire autour d'un projet de développement durable.

Une charte expose la réglementation relative au Parc National et définit la politique du Parc dans différents domaines (écologie, agriculture, patrimoine architectural et historique...). Ces particularités du PNC l'amènent à développer des actions en coopération avec les agriculteurs du territoire mais peut aussi être sujet à des mésententes, dont nous parlerons plus loin.

- **La Zone UNESCO Causses-Cévennes**

(Cf. *Annexe 2*) Un tiers du département de la Lozère est classé au patrimoine mondial de l'Humanité, 82 communes dont 52 en zone cœur sont incluses dans le périmètre de ce territoire de 312 425 hectares qui englobe les Causses, les Cévennes, Les Gorges du Tarn et de la Jonte, le Mont Lozère et le Mont Aigoual.

À travers cette reconnaissance au titre des paysages culturels, vivants et évolutifs issus de l'agropastoralisme méditerranéen, l'UNESCO dépasse le seul concept de patrimoine bâti ou de patrimoine naturel pour s'attacher à pérenniser le travail des hommes qui ont vécu sur ces terres maigres et inhospitalières.

La délimitation de la zone UNESCO en Lozère correspond au territoire d'étude de ce stage.

- **Les zones Natura 2000**

(Cf. *Annexe 3*) La Lozère est aujourd'hui couverte à 39 % de sa superficie par le réseau Natura 2000. Elle abrite 17 sites d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats (dont 3 sont gérés par le département du Gard) et 3 Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (dont une gérée par la Haute-Loire). Chaque site Natura 2000 retenu comme site d'intérêt communautaire par la commission Européenne fait l'objet d'un suivi par un comité de pilotage. (Lozère.gouv 2013).

Les zones Natura 2000 peuvent faire l'objet de contrats Natura 2000 ou bien de MAE (Mesures AgroEnvironnementales) pour les agriculteurs.

Un contrat Natura 2000 est un contrat passé entre l'État (Préfet) et le propriétaire, volontaire, d'une parcelle à la fois incluse dans un site Natura 2000 et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le document d'objectifs du site (DOCOB). Conformément aux orientations inscrites dans le DOCOB, le contrat définit les engagements en faveur de la conservation ou de la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire que doit respecter la personne signataire.

Le contexte réglementaire lozérien est en faveur de la protection du patrimoine naturel et anthropique local. La conjugaison du patrimoine écologique et humain est à l'origine des paysages ouverts qui font la réputation du département. Les instances locales ont un travail de préservation de ces patrimoines et des pratiques dont ils sont issus.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un cadre réglementaire, la présence de l'Institut d'Éducation à l'Agro-Environnement de Montpellier SUPAGRO de Florac est une preuve d'un contexte agro-environnemental à forts enjeux.

## **2. Le sud Lozère, territoire d'étude**

### **a. La structure d'accueil et ses missions.**

Une Chambre d'Agriculture est un organisme consulaire, au même titre qu'une chambre de commerce et d'industrie. Son rôle est de représenter les acteurs du secteur privé des différents secteurs économiques et d'exercer pour leur compte des activités d'appui et de conseil, par exemple l'appui au développement du territoire.

La C.A de Lozère est organisée autour de cinq pôles territoriaux (Cf. *annexe 4*) afin de pouvoir répondre au mieux aux attentes du territoire et des agriculteurs. L'objectif de l'organisation du pôle est de



regrouper en un même lieu l'ensemble des compétences offertes par les organisations professionnelles à tous les ressortissants agricoles du secteur.

Sur chacun des territoires un Comité de Développement Local, réunissant les représentants locaux des Organisations Professionnelles Agricoles et des groupes projets ruraux, définit les actions de développement prioritaires.

La C.A de Lozère a pour priorités, entre autres, d'accompagner, d'installer et d'orchestrer la transmission agricole, de promouvoir le développement local et rural avec la création de projets de territoire, à l'image de ce stage. des prestations d'accompagnement sont également mises en œuvre, du conseil spécialisé dans des domaines variés : agronomie, agri-tourisme, bâtiment, machinisme, agro-environnement, forêt, diversification, qualification, références agricoles, énergie, PAC...

## **b. Le choix de la zone d'étude**

La demande du stage ayant émergé du pôle de Florac, la zone d'étude devait donc s'étendre sur les limites de ce pôle. Cette zone est caractérisée notamment pour être intégralement en zone cœur du classement patrimoine mondial de l'UNESCO. Les limites de la zone d'étude (*Cf. annexe 5*) se sont donc fixées, après validation auprès du sous directeur de la C.A de Lozère, Amaury Souchon, sur les communes disposées sur les limites de la zone cœur de l'aire classée Causses-Cévennes. Les raisons de ce choix sont multiples :

- Dans la zone inscrite, il existe de nombreuses zones présentant un caractère environnemental particulier. En effet, le cœur du Parc National des Cévennes occupe 30% de la zone inscrite, si nous intégrons à ces deux zones les sites Natura 2000 (directives oiseaux et habitats), c'est 80% du bien qui est concerné par des spécificités de nature environnementale. Il s'agit donc d'un territoire à forts enjeux environnementaux.
- Cette zone a déjà accueilli un stagiaire de licence professionnelle GENA, Christophe Fourcade, en 2013. Ce stage était un "État des lieux" et une émergence de "propositions de mesures visant à maintenir les paysages agro-pastoraux de la zone UNESCO Lozère.". La phase d'État des lieux et de proposition ayant déjà été réalisée, la présente étude de faisabilité des projets de reconquête et la création d'un projet de reconquête agro-pastorale en sont les continuités directes. Il y a un désir de cohérence entre ces deux stages. L'idée même d'un lien entre deux projets peut découler sur une continuité via d'autres stages et donc constituer une base de travail non négligeable pour la réouverture des paysages agro-pastoraux lozériens.
- Dans cette aire d'étude s'étend notamment le cœur du PNC décrite sur le site Internet comme "réglementation encadre les activités humaines, parmi lesquelles les activités de pleine nature, et a pour seul objectif de contribuer à préserver ce joyau qu'est le cœur du Parc". Ces dites actions sont donc à visée conservatrices des espaces agro-pastoraux Lozériens. L'intérêt est aussi d'attester d'une certaine harmonie entre la législation du PNC et le désir de maintien des paysages ouverts sur la zone UNESCO Lozère.

### **3. La reconquête agricole et pastorale**

Les paysages ouverts du Sud Lozère sont le résultat d'une activité agro-pastorale ancestrale. En effet, des recherches archéologiques prouvent une présence d'une activité pastorale remontant au Néolithique via l'existence d'ossements d'animaux domestiques à cette période.

C'est à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle que la Lozère connaîtra son reboisement le plus significatif. La lecture des cadastres et des enquêtes agricoles réalisés au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle attestent moins de 10 % de boisement en moyenne cantonale, parfois moins de 5 %, sur les ubacs et les pentes les plus impressionnantes dans la plupart des cas. Tout l'espace était occupé par une mise en valeur de la pente et des crêtes, dont la sylviculture en tant que telle était absente (P. Cornu 2003). Aujourd'hui, le recouvrement de la surface boisée en Lozère s'élève à 45 % de la superficie du département. Il s'agit d'une forêt dominée par les conifères, majoritairement privée qui occupe une grande part du sol Lozérien (C.A Lozère). On constate donc ici, un renversement de la structure paysagère et de l'utilisation du sol par les propriétaires privés.

#### **a. La recolonisation forestière, conséquence de la déprise rurale**

Il y aurait deux causes au reboisement de la Lozère initié à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, deux mouvements croisés confrontant une déprise agricole forte et un reboisement artificiel.

- La déprise agricole (cf. I 1. b. Le passé démographique Lozérien)

initiée dans la deuxième partie du XIX<sup>e</sup> siècle et profonde dans les années 1930, la dépopulation connaît, durant les Trente Glorieuses, une accentuation fatale : les densités passent en dessous de 10 habitants par km<sup>2</sup> dans les hautes vallées, avec un vieillissement préoccupant et une part de masculinité importante. Les pâtures sont envahies par les genêts, les terrasses s'effondrent et s'enfouissent sous les ronces. Les mas difficilement accessibles sont abandonnés, et les villages de fond de vallée voient disparaître un à un les services essentiels. La crise de la viticulture au XIX<sup>e</sup> qui prive les familles cévenoles de travail saisonnier, amorce le mouvement d'émigration d'une population qui avait atteint de très fortes densités mais qui pratiquait aussi une trop forte pression pastorale (P. Cornu 2003). Les deux grandes guerres porteront le coup grâce de l'abandon des territoires ruraux.

Il faut aussi savoir que le visage de l'agriculture lozérienne et même française a beaucoup changé à la suite de la seconde grande guerre. En effet, avant la modernisation globale de l'agriculture initiée dans les années 50, les exploitations agricoles comptaient plus d'UTH (Unité de Travail Humain) que de nos jours. Cette baisse des UTH par exploitation, imputable à la déprise rurale, a eu pour conséquence de limiter l'action de l'homme sur son territoire et a donc tendu vers un embroussaillage inexorable des parcelles agricoles. Ce phénomène s'est notamment fait ressentir dans les châtaigneraies cévenoles du sud est du département, qui, faute d'entretien sont tombés à l'abandon.

C'est donc, un abandon brutal de l'activité agricole et pastorale sur les zones les moins exploitables qui a en partie entraîné un rapide embroussaillage sur les anciens espaces agricoles.

- Concernant la plantation de massifs forestiers

Ce sont, à l'échelle locale, les fonctionnaires des Eaux et Forêts qui sont chargés de construire l'argumentaire du reboisement suite à la promulgation de la RTM (Restauration des Terrains de Montagne).



Enquêtant sur le terrain, ils étudient minutieusement le mode d'exploitation des terres, le niveau d'érosion des parcelles qui en résulte et les risques pour l'aval : c'est en effet essentiellement les plaintes récurrentes des élus du piedmont cévenol et du Bas-Languedoc, touchés par des crues catastrophiques dans les années 1850 qui motivent les projets de reboisement. (P. Cornu 2003)

Des Lois sont votées en 1860 et 1882 pour permettre la réalisation de travaux de "Restauration des terrains de montagne" (RTM). Des semis de Chêne, Hêtre et Pin sylvestre sont tentés jusqu'en 1873.

Malheureusement, ils ne se développent pas sur ces sols ruinés par l'érosion. Seul le Pin noir d'Autriche, importé des Alpes Dinariques (Croatie, Slovénie) réussit à s'adapter aux conditions extrêmes du pays (sol superficiel et ingrat, climat rude, très fortes pentes...). Les travaux se poursuivent jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. (ONF 2011).

La recolonisation forestière a été massive (notamment sur le massif de L'Aigoual) jusqu'en 2000 puis a fini par se stabiliser depuis.

#### **4. Les conséquences sur l'agriculture**

Cet abandon des terres a naturellement eu des conséquences sur l'agriculture qui encore de nos jours se fait ressentir.

Pour les éleveurs, la perte de surfaces pastorales a eu pour effet de diminuer le temps de pâturage du troupeau, mais aussi le potentiel fourrager de l'exploitation ce qui a obligé grand nombre d'éleveurs à acheter du fourrage pour nourrir leurs bêtes. Ces achats complémentaires ont alors diminué le revenu des éleveurs et augmenté leur dépendance aux achats de foin pour leur troupeau.

La déprise agricole a eu aussi pour effet d'agrandir la taille des exploitations par un rachat progressif des terres couplé à un abandon successif des terres les moins productives, à l'image des parcours notamment. Les territoires soumis à la déprise agricole affichent une faible valeur monétaire du foncier.

Pour les castanéiculteurs, l'abandon progressif des châtaigneraies a diminué le potentiel productif des vergers, soumis les arbres aux maladies et parasites (chancre, encre et plus récemment cynips).

##### **a. Les essences choisies pour le reboisement**

Pour ce plan de reboisement, ont été choisies des essences ayant un intérêt sylvicole fort, c'est à dire présentant une forte capacité de régénération et un intérêt mercantile non négligeable. Les espèces choisies hier pour la "grande plantation" sont celles que l'on observe le plus aujourd'hui sur les anciens terrains agricoles.

- Le pin sylvestre *Pinus sylvestris* L.

Ce pin se localise aussi sur l'étage supra-méditerranéen et montagnard, depuis 800 m jusqu'à 1600-1800 m. Contrairement à son proche cousin (*Pinus nigra*), *Pinus sylvestris* se plaît dans toutes les conditions topographiques, depuis des sols très peu profonds jusqu'aux sols moyens à profonds de plateaux, de plus tous les substrats lui conviennent, ce qui fait de lui le candidat le plus sérieux pour un reboisement de grande ampleur.

Le peuplement de *Pinus sylvestris* a peu d'intérêt pastoral, en revanche on l'utilise couramment dans la construction et dans la fabrication de pâte à papier. Son bois est utilisé pour produire du déroulage de contreplaqué et dans la charpente, il peut donc présenter un intérêt économique pour les propriétaires.

Les fortes densités sont courantes dans ces peuplements et la production d'herbe est quasi nulle sur un peuplement adulte, c'est seulement en pratiquant une éclaircie que ces massifs peuvent présenter un intérêt pastoral (zones de repos et herbe verte en période estivale)

Selon le troisième inventaire national forestier, le Pin sylvestre recouvrait 86 700 ha (soit 16.78% du département) en 1992. A ce jour, les chiffres de la C.A de Lozère attestent d'un recouvrement équivalent à 97 566 ha (soit 18.88 % de la surface du département). On peut donc voir que la forêt de Pin sylvestre s'est accrue de 10 866 ha en moins de 25 ans. Il s'agit de la première essence forestière française.

Lorsqu'il pousse de manière naturelle, ce boisement n'a que peu d'intérêt sylvicole.

- Le pin noir d'Autriche *Pinus nigra* R. : (Guide Pastoral 1996)

En Lozère, les peuplements de pins noirs d'Autriche ne sont pas naturels. On le trouve sur les étages supra-méditerranéen et montagnard, de 400 à 1 700 mètres (point culminant de la Lozère : 1699 m), au delà son développement est limité par la neige. Réparti sur tous types de reliefs, sur substrats calcaires ou marneux et sur tous types de sol, il est un des candidats idéaux pour un reboisement de grande ampleur. Les plantations anciennes sont denses et rarement entretenues. Dans les plantations récentes, le vieillissement des peuplements de pin noir entraîne un recouvrement de plus en plus important avec une luminosité du sous bois fortement diminuée. Ces peuplements adultes, avec l'obstacle que représentent les branches basses, le peu de lumière qui arrive au sol, l'épaisse couche de litière d'aiguilles de pins, les rémanents d'éclaircie ou bien l'absence de visibilité du troupeau, ne sont pas adaptés pour le pâturage. Voici ci-dessous un tableau de recommandations d'une conduite pastorale sous forêt adulte de pins noirs d'Autriche émit par le CERPAM (Centre d'Études et de Réalisation Pastorales Alpes-Méditerranée) en 1996 dans le *Guide Pastoral*.

Recouvrement arboré	Strate herbacée	
	Recouvrement maximum	jbp/ha maximum
Jusqu'à 30-40 %	90-100 %	1000
Jusqu'à 50-60 %	80-90 %	750
Jusqu'à 75 %	50%	450
Jusqu'à 90 %	15%	150
Jusqu'à 100 %	0%	0

De façon générale, les propriétés physiques et mécaniques (masse volumique, résistance à la traction, dureté) du bois de pin noir sont sensiblement supérieures à celles du pin sylvestre ce qui fait de ce bois une essence aux multiples utilisations (bois de construction, de menuiserie, d'ébénisterie, énergie). (Rérat Didier 2007)



## b. Les motivations de la réouverture et à la rénovation

Dans un milieu ouvert, ou réouvert par l'incendie, une dynamique naturelle se met en oeuvre si l'homme ne s'y oppose pas par culture, la fauche ou le pâturage. Des arbustes se développent, formant au bout de quelques années une lande plus ou moins dense. Puis germent et se développent des résineux pionniers. Il faudra bien plus longtemps aux feuillus pour se développer à l'abri des forêts de transition. Mais le plus souvent l'évolution est interrompue par l'action de l'homme : un nouvel incendie survient, un troupeau pâture, des débroussailllements ou des interventions forestières sont réalisés. Alors, des clairières sont réouvertes et la dynamique arbustive redémarre. Ainsi en fonction de la vigueur de la dynamique arbustive, de la fréquence et de l'intervention des gestionnaires, une mosaïque se forme, constituée de plages herbacées, de landes plus ou moins denses, de bosquets ou d'arbres isolés. (Guide pastoral 1996)

L'incertitude climatique complique la production et la gestion de l'herbe. D'une année à l'autre, les rendements peuvent être très variables et assurer une autonomie fourragère annuelle devient une tâche ardue. L'autonomie alimentaire peut être définie comme la part des aliments produits sur l'exploitation par rapport à ceux consommés par le troupeau. Les agriculteurs sont désireux d'augmenter leur production fourragère en gagnant de la surface pâturable ou fauchable. Il faut savoir, qu'en Lozère, en 15 ans, sept états de calamité agricole pour la sécheresse ont été reconnus par l'administration (2003, 2004, 2005, 2006, 2010, et 2015) (C.A Lozère). Il est important d'ajouter que durant les épisodes de sécheresse, la production de foin est logiquement amoindrie faute d'eau. Le taux de 50 % de perte moyenne de fourrage est souvent atteint dans les exploitations. La C.A de Lozère expose des chiffres allant jusqu'à une perte de 50 tonnes de fourrage sur certaines exploitations du Causse Méjean ou du Mont Lozère. Les éleveurs ont donc tendance à acheter du fourrage, or l'offre étant inférieure à la demande, les prix augmentent fortement. Face à cette menace de la double peine d'une carence en fourrage et d'accroissement des prix, la grande majorité des éleveurs cherche à atteindre l'autonomie fourragère.

Le gain de surface pâturable permet d'augmenter le temps du troupeau passé à paître mais aussi de varier la ressource consommée.

Ajoutons à cela que les incitations financières à la réouverture existent, ce gain d'espaces pâturables est intéressant concernant les déclarations de surfaces dans le cadre de la nouvelle programmation PAC. En effet, les surfaces présentant un faible taux de recouvrement de ligneux sont plus avantageuses car mieux valorisées par les aides. Le résultat est que plus la parcelle est ouverte, plus les aides à l'hectare seront importantes.

Le tableau ci-contre est une grille de pondération faisant le lien entre pourcentage de recouvrement de ligneux non comestibles, pourcentage de

Image 2

Grille de pondération

% de recouvrement du consommable (herbe+ ligneux comestibles)	% de recouvrement du non consommable (éléments non admissibles < 10 ares)	Code prorata télépac	% des surfaces admissibles retenu
90%-100%	0 à 10%	002	100%
70 à 90%	10 à 30%	003	80%
50 à 70%	30 à 50%	004	60%
20 à 50%	50 à 80%	005	35%
0 à 20%	80 à 100%	006	0%

recouvrement d'herbe et de ligneux comestibles et pourcentage de surfaces admissibles aux aides.

La rénovation est aussi une forme de reconquête. Concernant les châtaigniers, la reconquête des anciens vergers laissés à l'abandon passe par la rénovation par élagage ou bien par plantation ou greffage. Les motivations à de tels travaux sont : la productivité, la protection contre les ravageurs ou maladies (cynips, chancre, ancre...) et l'installation. Face aux menaces, les travaux de rénovation et d'entretien sont un premier pas pour la protection des châtaigniers.

Certains aménagements permettent aussi faciliter le travail de l'éleveur et les conditions de gardiennage. Pour le gardiennage en visant à améliorer les conditions d'accueil des bêtes sur une parcelle, (protection contre la prédation, accès à l'eau et à la nourriture, repos des animaux et protection contre les intempéries.

Le bois issu des travaux peut être valorisé sous plusieurs formes, comme bois de chauffage, bois énergie (plaquettes), bois d'œuvre, piquets de clôtures ou bien sous forme de pâte à papier. La valorisation du bois est très importante pour les agriculteurs, cela leur permet d'amortir le coup de la coupe, mais cet amortissement est relativement variable selon la forme sous laquelle est vendu le bois. Les agriculteurs préfèrent bien souvent la plaquette parce qu'ils peuvent exploiter l'intégralité de l'arbre. Quand l'arbre entier est exploité, il n'y a pas de nettoyage de la parcelle à prévoir par la suite. Il y a donc une réflexion pratique de la part des agriculteurs qui se trouve être une plus value pour l'état post-travaux de la parcelle. Il s'agit cependant d'une valorisation élastique : le prix payé est assez peu élevé, très souvent 5€ de la tonne (en vert) et si le propriétaire le laisse sécher, il y a une perte de masse et donc une perte financière. Il est important de noter que cette pratique nécessite l'intervention d'une entreprise spécialisée.

Le bois de chauffage est aussi une forme de valorisation appréciée de la part des agriculteurs, à condition bien sûr que le projet ne soit pas impacté par des essences de résineux. En effet, les bûches résineuses, moins denses que les feuillues, contiennent moins d'énergie. Elles possèdent de la résine qui, certes, est un bon combustible pour autant que le bois puisse brûler à des températures très élevées, mais qui aura tendance à encrasser davantage le foyer et les conduits de fumée que les essences feuillues, à humidité égale. Le bois de chauffage peut être valorisé en interne par l'usage personnel ou bien en vente directe. L'intérêt du bois de chauffage est que l'arbre est mieux valorisé financièrement, mais cette valorisation a un prix : le temps passé à couper le bois en bûches est important.

La vente de bois d'œuvre nécessite d'avoir des arbres présentant un bon port, cette valorisation peut être intéressante dans les forêts plantées où les arbres ne possèdent que peu de branches basses (qui ajoutent au bois des nœuds). Cette forme de valorisation implique un diagnostic préalable de la part des techniciens de la Chambre d'Agriculture afin de connaître la valeur économique du bois impacté par le projet.

On peut voir que la reconquête apporte des répercussions positives au porteur de projet mais en apporte aussi au territoire. La Région Languedoc Roussillon par exemple débloque des fonds pour financer les travaux, ce qui prouve que la reconquête agricole et pastorale a de l'intérêt pour les instances publiques.

En effet, ces projets permettent de remettre en exploitation d'anciens territoires agricoles présentant un intérêt spécifique (entretien forestier, prévention des risques incendie, reconquête pastorale). La réouverture des parcelles embroussaillées présente de nombreux effets bénéfiques sur l'environnement et tout particulièrement sur le territoire sud Lozérien marqué par la fermeture des milieux ouverts et la perte des cortèges faunistiques et floristiques associés.

La reconquête pastorale et agricole contribue au développement d'une économie rurale et durable via l'amélioration de la compétitivité des exploitations. Pour les éleveurs, le gain d'espaces pâturables est rentable au long terme, les ressources consommées sur ces parcelles ne sont pas à acheter. En augmentant sa surface pastorale, le porteur de projet lutte aussi contre l'expansion de la forêt initiée au début du XX<sup>e</sup> siècle sur le territoire. Il en va de même pour les castanéiculteurs souhaitant rénover leur vergers. La rénovation d'une châtaigneraie apporte au long terme une productivité plus importante et donc une compétitivité accrue pour les producteurs de châtaignes pratiquant la rénovation.

Enfin, le sud Lozère est un territoire qui peut être soumis aux risques incendie, ceux-ci sont diminués sur les zones où les projets ont eu lieu grâce à l'entretien et la création d'espaces ouverts qui atténuent la propagation du feu.

Les projets de reconquête pastorale et agricole ont de forts enjeux pour l'agriculteur lui-même et le territoire qu'il occupe. La reconquête des espaces agro-pastoraux constitue alors une réponse à la déperdition pastorale et à la recolonisation forestière du siècle passé.

## **5. Problématique**

Le sud Lozère est donc un territoire très agricole où l'accompagnement et l'appui des exploitants est concentré autour de la C.A Lozère.

La présente période est marquée par des doutes vis-à-vis des multiples réformes de la Politique Agricole Commune, de la modification du paysage ou bien même du retour du loup qui sont tant de facteurs imputables à la déprise agricole.

La réforme de la P.A.C de 2015 a instauré de nouveaux critères liés à l'admissibilité des surfaces pastorales. Concernant l'ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel), l'année 2015 est marquée par l'instauration d'une pro-ratisation des surfaces consommables : les aides sont attribuées en fonction de cette pro-ratisation, pour une parcelle "ouverte" on obtient 100% des aides à l'hectare, une parcelle refermée en revanche, obtient moins d'aides. Les réticences sont dues au fait que lors de l'ancienne programmation de la P.A.C, l'ICHN était versée en fonction de la localisation de la parcelle et non pas en fonction de l'état de celle-ci. On constate, suite à cette réforme, certes une augmentation du montant unitaire des aides PAC mais la pro-ratisation a eu pour conséquences d'engendrer des pertes d'aides qui environnent les 30 % à l'échelle de l'exploitation. Une spécificité du sud Lozère a néanmoins vu le jour afin de permettre aux éleveurs ovins et caprins faisant pâturer leur troupeau en châtaigneraie de profiter d'aides supérieures à la moyenne nationale. En effet, les châtaigneraies sont traditionnellement classées comme non admissibles malgré la présence de châtaignes qui constituent un gain fourrager notable. En revanche pour les éleveurs bovins et



équins des Cévennes, cette valorisation ne s'applique pas et les pénalise fortement du fait d'une dominance indéniable des châtaigniers dans cette zone. On voit donc à ce jour une diminution des aides sur les zones à handicap naturel et donc un manque de valorisation de l'agriculture de montagne. Ce manque de valorisation n'est pas la seule cause de la déprise agricole. On observe, en parallèle de ces modifications de politique, un phénomène de modification des paysages. La modification des paysages est une problématique à "double tranchant", elle est à la fois la cause et la conséquence de la déprise agricole lozérienne. Nombre de parcelles sont abandonnées faute de repreneurs dans des zones où l'accès est difficile. Mais d'autres s'embroussaillent faute d'une pression de pâturage trop faible accompagnée d'un accru de ligneux important. De plus, l'arrivée récente du loup et les dégâts causés par ces attaques limitent les intentions de reconquêtes : lorsqu'une parcelle est située loin du siège de l'exploitation et sur le territoire de chasse du loup, les agriculteurs ne souhaitent plus y faire pâturer leur troupeau ou bien le troupeau lui-même ne souhaite pas pâturer. En cas d'attaque sur une parcelle excentrée, le temps passé à se rendre sur les lieux augmente les pertes.

Le châtaignier est un élément identitaire de la Lozère, encore aujourd'hui considérée comme "l'arbre à pain", la châtaigneraie est mise en péril par de nombreux facteurs. L'abandon des parcelles reste le pire ennemi de la châtaigne de production. Mais le patrimoine châtaignier lozérien est aussi mis en péril par des attaques de maladie telle que l'encre, de champignons comme le chancre et par des parasites animaux à l'image du Cynips *Dryocosmus kuriphilus*. Les arbres attaqués par le cynips produisent moins de fruits et les effets de sa présence commencent à se faire sentir sur la filière. Le problème est qu'il est impossible de détecter un arbre infesté avant le printemps. C'est là seulement que l'on peut observer la déformation des jeunes rameaux et les galles provoquées par les larves du cynips cachées dans les bourgeons. La seule méthode efficace est la lutte biologique au moyen d'une autre micro guêpe chinoise, *Torymus sinensis*.

Les préoccupations des organismes gravitant autour des agriculteurs se doivent de prendre en compte les questionnements précités dans leur activité.

Il y a ainsi des enjeux clairement identifiés qui seront axés dans ce rapport autour des interrogations émergentes du monde agricole. Mais l'enjeu de taille reste donc la fermeture des paysages agro pastoraux du territoire sud-lozérien. Il convient donc de formuler une problématique questionnant les moyens à mettre en oeuvre pour permettre une réouverture des milieux agricoles.

Suite à ce constat, une problématique pouvant guider la réflexion sur le sujet et ouvrir des axes de recherche, est extraite :

**Quelle marche à suivre pour favoriser le maintien des paysages agricoles et pastoraux du sud Lozère et limiter leur fermeture ?**

## **II° Étude des potentialités de reconquête pastorale**

### **1. La méthodologie de travail**

Afin de remplir ces objectifs et de répondre à la problématique, une méthodologie de travail s'est mise en place. Le stage a commencé par une **étude des mesures et programmes relatifs au projets de reconquête**. Puis, **les causes de la déprise agricole et rurale en Lozère** ont été étudiées. Tout travail débute par une phase d'étude, l'important est de connaître et de comprendre le plus d'éléments liés à la reconquête des paysages agro-pastoraux. En parallèle de ces études, un **recensement des projets de reconquête agro-pastorale présents et à venir** a été effectué afin d'évaluer la dynamique d'aménagements sur le territoire du sud Lozère. Une fois le recensement terminé, une **analyse de la dynamique des aménagements** a permis de comprendre les motivations à la reconquête, mais surtout **d'identifier les freins et les leviers aux projets**. Suite à cette analyse des **fiches d'accompagnement** aux projets ont été rédigées et diffusées aux porteurs de projets.

#### **a. Étude bibliographique préalable**

- Les entretiens avec les institutions gravitant autour de la thématique du stage.

Le choix des personnes qui ont été rencontrées s'est fait en fonction de leur implication dans la thématique du stage et pour leur approche différente de cette même thématique. Ce deuxième intérêt était pleinement justifié, les interprétations des enjeux liés à la réouverture de la Lozère devaient être étudiés sous différents aspects. La rencontre avec ces personnes ressources a pris la forme d'entretiens non directifs. L'intérêt de l'entretien non directif réside dans le fait que l'animateur est le moins actif possible et laisse un maximum de latitude à la personne interrogée pour exprimer ses ressentis. Il est donc nécessaire de rester le plus neutre possible lors de ces entretiens. C'est au total quatre entretiens qui se sont déroulés au cours de la première partie du stage. Les personnes interrogées sont les suivantes : Philippe Boulet de l'ASTAF (Association Syndicale Autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière), Guillaume Cabé technicien forestier à la C.A de Lozère, Stéphane Ritzenthaler cartographe à l'Entente Causses & Cévennes, et Julien Buchert du PNC. Les entretiens se sont resserrés sur les mêmes questions à savoir le lien de la structure avec des projets de reconquête pastorale ou agricole, leur vision des mesures du Plan de Développement Rural (PDR) ou bien des Mesures Compensatoires relatives au défrichement et de leur vision de la fermeture des paysages agro-pastoraux sud Lozériens (causes de cette fermeture, conséquences sur les milieux et répercussions à long terme sur l'agriculture lozérienne) et des freins que peut rencontrer le porteur de projet selon sa localisation.

- L'étude des mesures et programmes relatifs au projets de défriche.

C'est une phase du travail qui a été réalisée en parallèle des entretiens avec les institutions gravitant autour de la thématique du stage. Chaque entretien apportant une pièce au puzzle de la compréhension, l'interprétation des différentes mesures c'est faite de manière graduelle.

Des recherches ont été menées sur le PDR, les Mesures Compensatoires (MC), la Charte du PNC via des documents qui ont été transmis par les différents institutions rencontrées. L'étude de ces mesures et programmes tournant autour des projets de reconquête pastorale ou agricole était essentielle. Lors de la

compréhension du fonctionnement d'un territoire, l'analyse réglementaire met à jour les freins mais aussi les leviers en place pour le développement local. Mais au delà de l'identification des freins et des leviers, cette étude a permis de préparer une base bibliographique utile pour l'étude de faisabilité des projets de reconquête pastorale ou agricole.

## **b. La dynamique d'aménagements dans le territoire d'étude**

- Le recensement des projets de reconquête passés et à venir

Parmi les missions décrites dans l'offre de stage figurait un recensement des projets de reconquête pastorale et agricole passés et à venir. Cette étude de recensement, a eu pour but de jauger la dynamique d'aménagement sur le territoire du Sud Lozère. Cette étude s'est donc déroulée en deux phases consécutives : **les projets passés et accompagnés** par l'ASTAF (Association Syndicale Autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière) et la C.A de Lozère. Ce recensement avait déjà été réalisé par l'ASTAF pour tous les travaux finançables par le PDR lors de la dernière programmation de 2007-2013. Il a donc fallu extraire les travaux de reconquête pastorale sur ces six années et d'analyser leur évolution. **Les projets de reconquête à venir** ont été recensés par l'envoi d'un questionnaire (*Cf. Annexe 5.*) à tous les agriculteurs du territoire d'enquête. L'indication d'une date butoir pour l'envoi des questionnaires a été nécessaire pour obtenir des retours groupés. Ce formulaire d'enquête avait pour but de recenser d'une part, mais aussi de classer les projets en fonction de leur nature. C'est au total 43 retours qui ont été enregistrés et étudiés. Ce classement a été un travail préparatoire en vue de l'organisation d'une permanence à la C.A de Lozère, au pôle de Mende, afin d'étudier la faisabilité des projets, à l'aide des mesures et programmes précédemment étudiés.

- Analyse de la dynamique des aménagements

Après le retour des enquêtes de reconquête pastorale et agricole, deux analyses ont été faites : une analyse statistique ainsi qu'un commentaire de ces résultats statistiques.

Afin de réaliser l'analyse statistique, les résultats de l'enquête ont été regroupés par classes : l'identité des enquêtés, la taille du projet, le type de projet (s'il s'agit de reconquête pastorale ou agricole), la raison des travaux les essences impactées par le projet, la valorisation du bois issu du défrichement et pour finir, les freins relatifs aux projets (économique, technique et administratif). Ces résultats ont été classés dans un tableur afin d'y extraire des diagrammes de type "secteur". Ces mêmes diagrammes ont par la suite été analysés et seront développés plus loin dans ce rapport.

## **c. Soutien à la reconquête agricole et pastorale**

- Rédaction et diffusion des fiches d'accompagnement aux projets.

Le but de ce stage était aussi d'accompagner les porteurs de projets. Pour ce faire, des "fiches projet", des "fiches milieu" et des "fiches techniques ont été créées".

Les fiches projets (*Cf. Annexe 6*) sont des fiches qui relèvent les freins éventuels aux projets, mais qui met surtout en avant les leviers mobilisables pour réaliser les travaux. Pour chaque projet, une fiche projet est

composée, c'est au total 5 fiches projets qui ont été composées (reconquête pastorale, création de prairies, rénovation de châtaigniers, plantation d'arbres fruitiers et installation d'une activité maraîchère). La fiche projet se compose d'un descriptif du projet, d'une description de la réglementation en vigueur et d'une énonciation des leviers du projet (aides mobilisables et personnes ressources).

Certains porteurs de projet, n'auront peut être pas la chance de voir leurs travaux se faire financer, ou bien d'obtenir l'autorisation administrative de la part du PNC ou de la DDT de Lozère, c'est pourquoi les fiches projets seront accompagnées, selon les cas, d'une "fiche milieu" ou bien d'une "fiche technique". Les fiches milieux sont des fiches qui montrent des méthodes alternatives au projet selon le milieu par exemple une alternative à un projet de défrichement serait une conduite sylvopastorale. Les fiches techniques en revanche, ne dépendent pas du milieu mais du contexte réglementaire et des techniques à étudier afin que l'agriculteur puisse rencontrer des résultats égalables à ceux escomptés sur leur projet. Par exemple, de nombreux porteurs de projets souhaitent re-créeer des prairies temporaires sur des prairies permanentes afin d'améliorer leur potentiel fourrager, or, il existe sur la zone d'étude de nombreuses prairies et landes sensibles (Cf. Annexe 8). Ce statut de protection datant de 2015 empêche la destruction de la prairie ou de la lande par labour notamment, mais autorise un travail superficiel du sol. Une alternative logique au labour serait donc le sursemis, mais le sursemis est une technique exigeante aux résultats souvent aléatoires et nécessite donc une certaine rigueur.

Les fiches d'accompagnement au projet ont ensuite été envoyées par courrier postal à chaque éleveur après avoir été triées selon la nature des travaux du porteur de projet.

La méthodologie adoptée pour le travail de stage fut celle de la gradualité, dans le sens où chaque recherche et chaque élément trouvé permet de passer à l'étape supérieure notamment pour la partie d'analyse qui a occupé la première partie du stage. C'est en accumulant et en croisant les données issues des premières recherches que j'ai pu créer le questionnaire d'enquête et étudier la faisabilité des projets. Sans ce travail préparatoire toute action aurait été futile. Chaque étape accomplie a été la clé pour passer à l'étape supérieure et ainsi répondre à la commande définie par la C.A de Lozère. Mais ce qui a le plus primé dans cette étude fut l'analyse systémique et tout particulièrement dans l'étude de faisabilité des projets. C'est en s'attachant le plus aux échanges entre les entités du projet que se sont démêlées les principales interrogations. En effet, les projets de reconquête pastorale et agricole dans le sud Lozère, territoire marqué par une réglementation des activités plus présente que sur d'autres territoires. C'est pourquoi il faut voir le porteur de projet comme un élément d'un "système", c'est à dire qu'il faut prendre en compte le territoire, son histoire, son patrimoine naturel, sa réglementation, son agriculture etc. L'analyse globale de ce "système" est donc utile afin d'en discerner toutes les nuances et spécificités.

## **2. Les leviers et les freins relatifs à la reconquête**

### **a. les limites de la reconquête**

Au retour des enquêtes sur les intentions à la reconquête sont ressortis des freins qui limitent la faisabilité de certains projets. Ces blocages peuvent être de plusieurs origines : **réglementaire** (code



forestier, la charte du PNC, la réglementation en lien avec les zones Natura 2000, le classement des prairies et landes sensibles, les engagements PAC), **technique** (accessibilité aux parcelles, topographie, matériel) ou bien **économique** (réduction voire suppression de certaines aides, coût des travaux).

- Les freins de type réglementaire :

sont issus de lois nationales ou bien de décisions locales. Le code forestier est la principale source de blocage pour les projets de reconquête. Notamment l'article sur les mesures compensatoires relatives au défrichement. Cette législation est une mesure visant à protéger les massifs forestiers. Dans la mesure où un massif forestier est défini comme *"toute végétation ligneuse (arbres ou arbustes), y compris les broussailles, couvrant un terrain depuis plus de 30 ans"*. Et en tenant compte que *"Nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation"* (art.L341-1 du Code forestier) beaucoup de projets se voient d'être soumis à compensation, particulièrement en Lozère qui est un département de montagne où se trouvent des terrains où l'agriculture et la forêt s'imbriquent, le pâturage en sous bois, et le sylvopastoralisme en sont une représentation fidèle. En sachant qu'un projet de défrichement est défini par le code forestier comme : *"toute opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière."*, beaucoup de projet de remise en culture ou de remise au pâturage sont soumis à autorisation. Si cette autorisation de défriche est accordée, le porteur de projet devra par la suite compenser la perte des espaces boisés en replantant sur d'autres terrains des futurs massifs forestiers en respectant un ratio de 1 pour une forêt naturelle (soit un hectare replanté pour un hectare défriché) et un ratio de 2 (deux hectares pour un hectare) pour une forêt plantée. Ou bien, si celui-ci ne désire pas réaliser une plantation, il devra payer une compensation de 4000 €/ha. Mais cette menace financière contraint les agriculteurs à revoir leur projet, en effet, si le but est d'assurer une autonomie fourragère, ceux-ci choisissent d'acheter du foin car la perte financière liée à l'amende ou la replantation est amoindrie par l'achat du fourrage (C.A Lozère 2016). Cette mesure bloque beaucoup de projets et suscite nombre de débats en Lozère dans le sens où la définition même de la forêt est interprétée différemment selon les points de vue : Guillaume Cabé conseiller forestier : *"Je serais devin si je pouvais donner une définition de la forêt du point de vue des mesures compensatoires"* (31/05/16).

Les mesures compensatoires sont nationales et s'adaptent donc équitablement d'un département à l'autre quels que soient la physionomie du terrain ou bien les enjeux territoriaux locaux. C'est ainsi que s'appliqueront qu'en Lozère, département soumis à une disparition des espaces agro-pastoraux au détriment de la forêt, les mêmes règles que dans un département où les espaces forestiers sont rares et menacés par une urbanisation débordante. La compensation au défrichement a donc une logique certaine dans des départements où les enjeux forestiers sont forts mais en Lozère, il n'y a pas de cohérence pour tous les professionnels qui sont confrontés à la coupe de bois. Les professionnels du bois coupent des forêts à vocation sylvicole pour replanter une nouvelle forêt par la suite, il ne s'agit pas ici de défrichement car le terrain ne perd pas sa "vocation forestière", la compensation ne s'applique donc pas. En revanche si un agriculteur coupe une parcelle boisée pour y implanter une activité agricole, il devra obtenir autorisation et

devra par la suite soit payer 4 000 € de l'hectare soit replanter une forêt sur des terrains voisins. Et la vente du bois issus des travaux ne peut s'approcher voire combler les 4 000 € d'amende.

Le 8 Novembre 2013, la charte du PNC a été approuvée par le conseil d'État. Elle concerne à la fois le cœur et l'aire d'adhésion et définit le projet du territoire du PNC pour quinze ans ainsi que les conditions pour obtenir une autorisation de travaux. En effet, pour les exploitants agricoles, tout travaux n'étant pas considéré comme travail courant de l'exploitation est soumis à autorisation, les projets de entrent dans cette catégorie. Cette demande est souvent mal interprétée par les porteurs de projet qui voient l'autorisation comme une interdiction pure et simple. Or, le PNC et les paysages qui le compose sont majoritairement issus d'une activité agro-pastorale ancestrale et leur conservation passe par le maintien et la valorisation de ces pratiques. Cette protection est la réponse à la prise de conscience de la richesse du territoire en terme d'écologie, d'agriculture, d'architecture *etc.* Il est vrai que le champs des possibles est limité par la protection des espaces naturels, mais légitime, il ne s'agit pas de mise sous cloche des milieux mais de maintien et de valorisation des bonnes pratiques. Il y a même un accompagnement aux projets qui peut être réalisé pour trouver une alternative, une entente entre le projet de l'éleveur et les attentes du PNC. Les actions qui sont interdites par le Parc National, comme la destruction d'espèces et d'habitats protégés, sont issues de la réglementation du code de l'environnement.

Comme pour le PNC, dans les zones Natura 2000 il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet. Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés (sauf projet d'intérêt public majeur).

Certaines surfaces en pâturage permanent sont qualifiées de sensibles. Il s'agit de prairies ou de landes classées sensibles. Pour ces surfaces, l'exploitant doit conserver en l'état (prairie permanente ou parcours), il ne peut ni la labourer, ni la convertir en terre arable ou culture permanente. Les risques à labourer une prairie ou lande sensible amènent à s'exposer à une réduction sur les aides octroyées par la PAC, voire à s'infliger une sanction prévue par le Code de l'Environnement. La réimplantation l'année suivante est une obligation pour l'agriculteur ayant détruit une prairie ou lande sensible. Le travail superficiel du sol est cependant autorisé sur ces surfaces, par exemple pour permettre un sursemis.

- Les freins d'origine économique :

Les projets de reconquête sont des projets qui peuvent être lourds financièrement parlant et l'attribution des aides est bien souvent la condition même de la faisabilité d'un projet. Le PDR est un soutien non négligeable aux porteurs de projets

Cet accompagnement se fait sous la forme de financement de projets éligibles aux aides du PDR de 2014-2020. Sont éligibles les travaux, équipements et aménagements en lien direct avec l'amélioration de l'autonomie fourragère. Les travaux de reconquête pastorale de type ouverture des milieux, débroussaillage sont éligibles à condition d'attester d'un gain fourrager de 80 % à la suite des travaux et que le montant des travaux dépasse 2000 €. Sous ce seul aspect, les conditions de financement des projet sont intéressantes mais son en réalité limitées. Pour un projet de défrichement, seule la coupe et l'évacuation

du bois par l'entreprise seront financés. L'agriculteur devra alors payer de sa poche l'achat des clôtures. Lors de l'ancienne programmation (2007-2014) les financements étaient beaucoup plus ouverts, pour un projet de coupe et d'installation d'activité pastorale, la coupe, l'acheminement du bois, la pose de clôtures et de points d'eau étaient financés. Tous ces types de travaux étaient éligibles à l'ancien PDR, ce est le cas actuellement à condition que les travaux connexes ne justifiant pas un gain fourrager de 80 % (comme les points d'eau) ne dépassent pas 20 % du total des travaux. Force est de constater qu'entre ces deux PDR beaucoup de changements ont été opérés, les critères d'éligibilité des investissements aux aides ont évolué.

Il est logique de se poser la question de l'impact de ce changement sur la dynamique d'aménagement du territoire. Il y a dans ce cas précis une diminution des aides, pour d'autres activités agricoles, il est question d'une suppression pure et simple des aides.

Les professionnels de la châtaigne en Cévennes sont en attente d'une reconduction des aides à la rénovation des châtaigneraies. Le programme de soutien de rénovation de la châtaigneraie, initié par la Région Languedoc Roussillon, avait pour objectif d'accompagner les travaux de remise en valeur de la châtaigneraie Cévenole et du Haut Languedoc. Étaient financés à hauteur de 40 % du montant hors taxe de l'opération : les travaux d'élagage sévère, de greffage et de plantation. Mais ce programme de soutien n'a pas été reconduit depuis 2016.

Enfin, les MAEC, ont aussi été annulées pour la programmation de 2016, suite à un refus du PAEC (Projet Agro-Environnemental et Climatique procédure de demandes d'aides agro-environnementales auprès de la Région) qui avait été jugé trop étendu ce qui aurait impliqué une difficulté de gouvernance, la zone du PAEC était étendue sur la zone UNESCO Causses-Cévennes (*Cf. Annexe 2.*)

Les freins économiques cités précédemment sont la preuve d'une diminution notable de l'accompagnement financier des porteurs de projets et donc d'un ralentissement des projets de reconquête sur le territoire.

-Les freins d'origine technique :

Une autre limite vient s'ajouter pour les agriculteurs désirant réaliser un projet de reconquête, la spécificité du terrain et de l'aménagement des massifs forestiers limite beaucoup les possibilités d'interventions sur le territoire et qui augmente considérablement le coût des travaux du fait d'un matériel adapté à ce type de terrain. Premièrement, la Lozère est un département de montagne avec un fort gradient altitudinal, les fortes pentes empêchent dans de nombreux cas une intervention mécanique de grande ampleur. Il faut aussi ajouter à cela que lors des premiers grands reboisements initiés par la RTM, les pistes d'exploitation forestières étaient adaptées à des travaux réalisables pour l'époque (débardage à cheval) qui aujourd'hui sont trop étroites pour les engins actuels. De plus, il faut ajouter que la rentabilité du chantier serait bien moindre que sur des terrains plus accueillants.

Les projets de reconquête pastorale et agricole sont des projets demandant beaucoup de temps et d'énergie aux agriculteurs, avant, pendant et après les travaux. Les freins qu'ils rencontrent tout au long du projet pèsent beaucoup sur la dynamique d'aménagement des espaces à vocation pastorale.

## b. Les soutiens des projets

**Le Programme de Développement Rural** est un programme initié par l'Europe. Il est issu du second pilier de la PAC, qui est le pilier du développement rural. Le PDR couvre l'ensemble du territoire métropolitain. Il se compose d'un socle commun de mesures applicables dans l'ensemble des 22 régions et de volets régionaux spécifiques dont la programmation est confiée aux préfets de région. Pour la période 2014-2020, 597,1 millions d'euros de crédits FEADER (Fond Européen Agricole de Développement Rural) doivent permettre d'accompagner les projets des agriculteurs, forestiers et acteurs du développement rural en Languedoc-Roussillon.

L'objectif du PDR Languedoc Roussillon est de développer durablement l'économie rurale sur les plans économique, environnemental et énergétique. Les enjeux auxquels le PDR cherche à répondre sont en lien avec l'économie régionale, l'agriculture, la gestion de l'eau et la déprise agricole. Pour répondre à ces défis à relever, le PDR s'articule autour de six priorités européennes de développement rural dont la plus importante est la priorité "Restauration, préservation et renforcement des écosystèmes.". De ces 6 priorités découlent 20 mesures desquelles émergent 44 sous mesures, aussi appelées T.O (Type d'Opération) qui guident les opérations de soutien. Chaque T.O fait l'objet d'un appel à candidature pour le financement des projets. (Fiche d'information de développement rural 2014-2020 de Languedoc Roussillon. 2015). Trois T.O ont été étudiés lors de ce stage en raison de leur lien avec les projets de reconquête pastorale et agricole :

-T.O 4.3.1 : Investissements collectivités pour la reconquête du foncier agricole et forestier :

*"L'objectif de ce type d'opération est de soutenir le développement, dans les exploitations agricoles, des aménagements nécessaires à une amélioration de la gestion pastorale en réponse à la sécheresse et au changement climatique. Il est nécessaire d'accompagner les exploitations d'élevage pour leur permettre de maintenir leur autonomie fourragère et donc de trouver de nouvelles ressources pour compenser les baisses occasionnées par le changement climatique." .* Les projets qui peuvent être subventionnés par ce type d'opération sont des projets de reconquête. Ce type d'opération vise à réimplanter des activités agricoles sur des zones abandonnées. La réimplantation peut se faire sous la forme d'accompagnement aux jeunes agriculteurs, de subventions pour l'installation de cabanes pastorales ou bien même la pose de clôture.

-T.O 7.6.6 : Gestion des espaces pastoraux

*"Pour les exploitations, les travaux d'aménagements pastoraux sur les zones d'estives, de parcours et de prairie sont une réponse aux épisodes récurrents de sécheresse. Ils permettent d'apporter aux exploitations des ressources fourragères supplémentaires et d'augmenter la période de pâturage et l'autonomie fourragère en proposant notamment une ressource avec une maturité décalée sur les espaces d'altitude et les sous-bois." .* Les projets éligibles sont des projets de reconquête pastorale tel que le défrichement. Beaucoup des projets recensés lors de l'enquête sont de ce type. Cet accompagnement est intéressant pour la problématique de ce stage dans le sens où les projets subventionnés constituent un réel balancier à la fermeture des milieux.

-T.O 8.3.1 : Défense des forêts contre l'incendie



"L'objectif du présent appel à projet est d'accompagner financièrement des travaux d'infrastructures, de coupures de combustibles et de sylviculture préventive afin de protéger le patrimoine forestier contre le risque d'écllosion de feux de forêt et de réduire les surfaces forestières parcourues par le feu.". Ce type d'opération n'est pas en lien direct avec les agriculteurs dans le sens où les projets n'émergent pas du monde agricole mais de la DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies). En revanche, ce type d'opération finance la création de coupures de combustibles à vocation agricole (pastorale, viticole, arboricole...), les travaux d'ouverture des milieux, de débroussaillage et les aménagements pastoraux : parc, clôtures fixes et aménagements connexes (portails, passage canadiens, franchissements...).

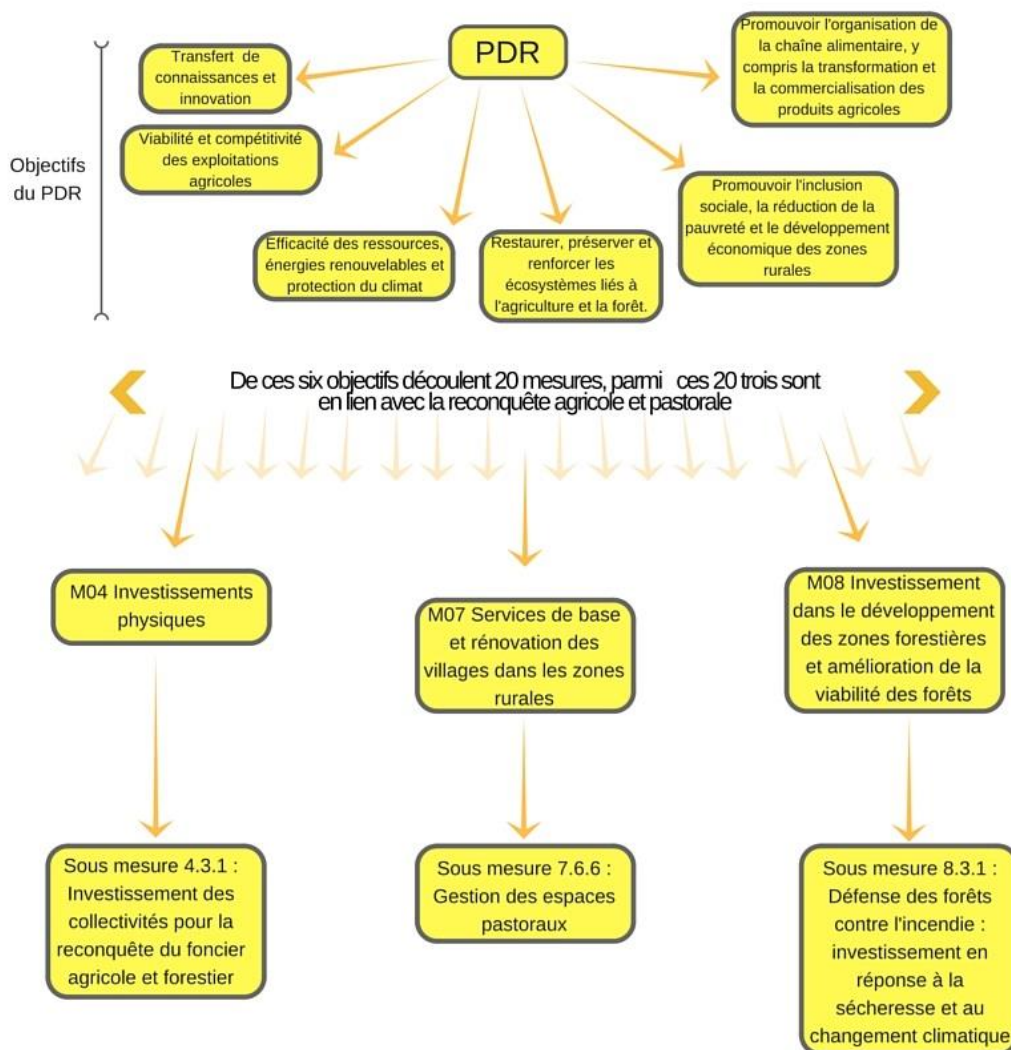


Image 3, schéma d'explication du fonctionnement du PDR.

Afin que l'agriculteur obtienne un engagement de soutien financier, il devra déposer son dossier auprès de l'ASTAF qui étudiera la faisabilité et l'éligibilité des projets avant de les transmettre à la Région. Si le dossier est éligible, une autorisation de démarrage des travaux est adressée à l'ASTAF, qui se rend sur le terrain afin d'attester l'absence d'anomalies pour enfin autoriser le paiement effectif du chantier. L'ASTAF s'occupe aussi de contacter les entreprises en charge des travaux ainsi que de gérer les formalités administratives relatives au projet. Les MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) sont une nouvelle génération de MAE, ces dernières ont pour objectif d'accompagner les évolutions de pratique d'exploitation pour qu'elles soient respectueuses de l'environnement et économiquement rentable à terme. Lors de la précédente programmation de la PAC (2007-2014), une importante politique de reconquête en Lozère était mise en place, en effet, 75 % des MAET (MAE Territorialisées) avaient pour vocation la gestion pastorale. La raison de cette importance du pastoralisme dans les mesures agro-environnementales est le résultat d'un constat de la **Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de LOZERE** : *"La mutation des pratiques agricoles qui s'est opérée sur les cinquante dernières années ainsi que la baisse de la main d'œuvre sur les exploitations ont conduit à une augmentation de l'embroussaillage et d'un boisement des parcours. [...]De manière générale, on constate que les chargements sur les parcours caussenards sont relativement faibles, ce qui risque à terme d'entraîner un appauvrissement de la flore et un développement de l'embroussaillage."* De cette programmation ont donc émergées les MAET ouverture qui ont encouragé et financé les projets de réouverture dans le sud Lozère.

Les producteurs de châtaignes ont eux aussi bénéficié d'aides à la reconquête d'anciennes châtaigneraies de production. Ces aides étaient sous la forme d'un programme de soutien à la rénovation initié par la Région Languedoc Roussillon qui subventionnait à hauteur de 40% les travaux d'élagage sévère, de greffage et de plantation. La mise en place de ces aides s'inscrit dans une démarche économique correspondant à une volonté collective de développer une image de produit local de qualité. De cette démarche de valorisation économique découlent donc des effets positifs sur la reconquête du milieu agro-forestier.

### **III°) La réponse à la fermeture des milieux**

#### **1. La dynamique d'aménagements du sud Lozère**

##### **a. Les projets réalisés à ce jour**

À ce jour, à l'échelle de la Lozère, des aménagements ont déjà été financés dans le cadre du PDR. Ces travaux étaient les suivants : travaux de reconquête pastorale (ouverture du milieu, débroussailllements), des travaux d'amélioration foncière (dérochage, désouchage, épierrage, nivellement) et des travaux d'aménagements pastoraux (pose de clôtures, de points d'abreuvement). Pour les projets financés par le PDR, c'est au total 843 hectares qui ont été aménagés pour la période 2007-2013 répartis sur 142 exploitations agricoles (ASTAF 2016). Du fait de l'ancienne configuration du PDR, la dynamique d'aménagements en Lozère était moins bridée que sous son aspect actuel. Comme vu plus haut, les conditions d'éligibilité au PDR sont aujourd'hui plus strictes et la dynamique d'aménagements risque à terme

d'être impactée. Ces chiffres sont à relativiser du fait les projets non financés n'ont pas été pris en compte dans ce chiffrage.

On peut aussi voir que la dynamique d'aménagements impulsée par la première programmation du PDR s'est péniblement lancée sur le département de la Lozère. En effet, les études de dossiers étant obligatoires, lors des deux premières années du PDR, aucun projet n'a été financé. Il fallu attendre 2009 pour que la dynamique soit lancée. Par la suite le nombre de projets ayant été financé a diminué pour enfin augmenter fortement à la fin de la programmation (voir tableau ci-contre). On peut voir que les changements des critères d'éligibilité au PDR ont été anticipés par les agriculteurs et l'ASTAF. Les projets de rénovation de châtaigneraie n'étaient pas aidés par le PDR mais par un autre programme nommé "aides de minimis".

La règle de minimis fait partie des règlements décidés par l'Union Européenne pour encadrer le fonctionnement des aides aux entreprises. Cette règle appartient aux textes définissant les intensités d'aides pouvant être accordées aux entreprises. La règle de minimis prévoit qu'une même entreprise ne peut recevoir que 200 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux.

Certains porteurs de projets à visée castanéicole accompagnés par l'Association de la Châtaigneraie Cévenole se sont donc vus octroyer une aide de minimis pour la rénovation de leur verger. L'objectif principal de l'action était de maintenir un potentiel de production des vergers. Lors d'un appel à projet lancé en 2015 par l'Association de la Châtaigneraie cévenole, c'est au total 15 projets qui ont été recensés avec un total de 26,8 hectares rénovés sur le territoire d'étude. (Les aides.fr 2016)

## **b. Les projets à réaliser**

Afin d'analyser les intentions d'aménagements, tous les agriculteurs de la zone d'étude ont reçu un questionnaire d'enquête (Cf. *Annexe 6*) par lettre postale, ou bien, pour celles et ceux qui ont un accès à l'Internet un lien vers une version en ligne du questionnaire.

La période des enquêtes s'est étendue sur un mois, elle a été envoyée aux 730 agriculteurs de la zone d'étude. S'adressant aux agriculteurs porteurs de projets de reconquête pastorale ou agricole, cette enquête a rencontré 43 retours. Ce faible taux de retour (moins de 6%) est à relativiser, en effet, il faut compter dans les 730 envois des agriculteurs n'ayant pas de projets de reconquête, d'autres projets ont déjà été conduits dans les dix dernières années ou sont actuellement en cours mais il y a aussi eu des lettres qui ne sont pas arrivées à leur destinataires (11 lettres retournées).

Interrogeant les agriculteurs sur leur projet et sur les éventuels freins rencontrés pour la mise en œuvre, ce recensement a permis d'identifier la dynamique d'aménagements sur le territoire du Sud Lozère et ainsi amorcer un projet d'accompagnement territorialisé.

C'est au total cinq types de projets de reconquête pastorale ou agricole qui ont été recensés au cours de l'étude.

**Réouverture de milieux fermés et valorisés par le pâturage :** ce projet de reconquête pastorale consiste à réimplanter durablement une activité pastorale sur un terrain boisé ou resté en friche, après avoir procédé à une coupe nette de la zone.

**Défriche et création de prairies :** Les travaux visent à réouvrir une parcelle en vue d'une création d'une prairie pour améliorer l'autonomie fourragère de l'exploitation par gyrobroyage ou coupe de ligneux, retournement du sol puis semis de graminées bien souvent en association avec des légumineuses.

**Aménagements pastoraux et/ou fonciers :** Projets de reconquête pastorale visant à améliorer les conditions d'accueil des animaux sur une parcelle et du berger/vacher en période d'estives. Les aménagements pastoraux peuvent être des parcs, des clôtures fixes, des points d'abreuvement, ou une création de cabane pastorale. Les aménagements fonciers quant à eux sont des travaux effectués pour améliorer la valeur pastorale des parcours par gyrobroyage, arrachage, dessouchage, dérochage, épierrage ou nivellement.

**Rénovation ou plantation de vergers de châtaigniers :** La rénovation des vergers de châtaigniers est un projet de reconquête agricole visant à redonner un caractère productif à la châtaigneraie par élagage sévère, greffage ou plantation de sujets. Un grand nombre de châtaigneraies cévenoles ont été abandonnées faute de repreneurs et ont été envahies par les résineux, les taillis d'autres espèces ligneuses ou de châtaigniers non greffés.

**Installation d'une activité de maraîchage ou de plantes aromatiques :** Ce projet de reconquête agricole peut prendre la forme d'une installation sur une zone pleinement en friche ou bien d'un agrandissement de la SAU d'un maraîcher. Il y a actuellement peu de projet de d'installation maraîchère dans le territoire d'étude (cinq retours) et encore moins de plantation de plantes aromatiques et médicinales (cinq retours dont trois sont couplés au maraîchage) . Ce faible taux de projets peut s'expliquer par la complexité réglementaire d'une installation en maraîchage sur ce territoire notamment la législation sur les prairies et landes sensibles, par l'accès limité au foncier dans les vallées (concurrence avec d'autres pratiques comme l'urbanisme ou la production d'herbe) et un accès à l'eau difficile (autorisations administratives de pompage).

Ce retour d'enquête a permis de constater qu'il y a des intentions fortes à l'aménagement des parcelles dans le territoire d'étude, en effet, en additionnant les surfaces que les agriculteurs souhaitent reconquérir, il y a en tout 1450,6 ha recensés comme étant disposés à être aménagés.

### **c. Analyse des intentions d'aménagement**

Le recensement des projets à travers l'enquête a permis de tirer diverses observations sur les porteurs de projets, la nature et l'ampleur des travaux, les modes de valorisation du bois issu de la reconquête mais aussi et surtout sur les freins auxquels les agriculteurs seront confrontés lors du processus d'aménagement. De l'analyse de l'enquête ont découlé des résultats qui donnent une dimension sociale, économique et technique aux projets.

- Les porteurs de projets :

L'âge des enquêtés s'étend de 25 à 74 ans avec une majorité des enquêtés se trouvant entre 50 et 60 ans (28%), de plus, on observe que la grande partie des porteurs de projets sont installés depuis plus de 20 ans. On peut donc d'ores et déjà voir que sur la population enquêtée, les désir d'aménagements émergent d'agriculteurs installés depuis de nombreuses années. L'ancienneté d'une installation est révélatrice d'une connaissance du terrain et des opportunités que pourraient apporter l'aménagement de la zone. En revanche,



une installation récente peut aussi amener à réaliser des projets de reconquête. Dans de nombreux cas l'installation ne prend pas la forme d'une reprise et les terrains exploitables, envahis par les ligneux, nécessitent bien souvent une réouverture.

La parfaite appréhension du territoire et de son potentiel semble être un facteur important pour la population enquêtée. Cette forte représentation de la tranche d'âge 50-60 ans peut être comparée au contexte démographique Lozérien, en effet, la population Lozérienne est décrite par l'INSEE (2013) : "En Lozère, 35 % de la population active non-salariée, soit 2 400 personnes, est âgée de 50 ans et plus. C'est le cas pour les exploitants agricoles... "

Ajoutons à cela que la plupart des porteurs de projets sont des éleveurs ovin, cette dominance de l'activité ovine dans les retours d'enquête s'explique par le fait que le sud Lozère est un territoire à forte vocation ovine. Tout particulièrement le sud ouest du département, sur le secteur des causses, où la zone géographique de l'appellation Roquefort s'étend.

On peut donc voir que les résultats suivent le contexte agricole Lozérien du point de vue de l'identité du territoire et de ses acteurs. La population Lozérienne étant fortement représentée par le secteur agricole, il est compréhensible que les résultats de l'enquête mêlant l'âge et l'activité des enquêtés s'alignent avec le contexte local.

La répartition des retours d'enquête :

Les retours d'enquête ont été entendus sur tout le territoire d'enquête (*Cf. Annexe 9*). Ce qui prouve que malgré le faible taux de retours, la problématique de la reconquête pastorale et agricole est sujet global sur le territoire d'enquête.

C'est au sud-est du département, dans la Vallée Longue que ce concentrent le plus de retours d'enquêtes avec 11 retours répartis sur huit communes mitoyennes (Cassagnas, Saint Germain de Calberte, Saint-Étienne-Vallée-Française, Saint-Martin-de-Boubaux, Saint Michel de Dèze, Saint André de Lancize, Saint Frezal de Ventalon et le Collet de Dèze). Il y a plusieurs causes à cette concentration de retours sur cette zone. Premièrement, il s'agit d'une zone à fort taux de recouvrement de ligneux (principalement du pin maritime) donc un nombre plus important de zones à reconquérir. En second temps, ce territoire accueille beaucoup de nouveaux installés sur des terrains inexploités depuis des dizaines d'années (C.A Lozère 2016). Cette tendance à l'installation est perceptible dans les retours d'enquête, sur les 11 retours recensés sur cette zone, huit sont installés depuis moins de trois ans.

- Les projets :

À la suite l'analyse socio-territoriale des porteurs de projets, l'analyse s'est penchée sur l'observation technico-économique des projets : la nature des travaux (reconquête pastorale ou agricole), l'ampleur du projet à savoir la surface impactée par les travaux et la valorisation en interne du bois issus de la reconquête. Il aurait été important de pouvoir intégrer la vision du coût éventuel des travaux, cette analyse a été mise de côté concernant ce stage pour des raisons diverses la spécificité du territoire Lozérien ne permet pas de donner un coût (à l'hectare, ou horaire) fixe selon les types de travaux un terrain accidenté et difficile d'accès

augmente considérablement le coût du chantier, or toutes les parcelles en projet de reconquête n'ont pas cet aspect. Cette différence de localisation des projets aurait obligé une étude au cas par cas sur le terrain avec les agriculteurs pour pouvoir exprimer une échelle de coûts. Cette phase de travail aurait occulté une grande partie du temps de ce stage.

- Les types de projets et la raison des travaux :

Deux types de projets ont été recensés au cours de cette enquête : les projets de reconquête pastorale ou agricole. C'est à dire l'implantation ou la réimplantation d'une activité d'élevage ou de culture suite à une réouverture du milieu. Bien que la création de prairies soit un projet lié à l'élevage, de tels projets ont été rassemblés avec les travaux d'origine agricole. Ont été rajoutés à ces projets agricoles les chantiers de rénovation ou de plantation d'arbres fruitiers.

La majorité (46 %) des projets recensés ont pour but la reconquête pastorale, suivis par les projets agricoles (33 %) enfin, une autre part non négligeable des enquêtés (21 %) avait le désir de réaliser un projet double rassemblant conquête agricole et pastorale. On peut donc voir que la reconquête des territoires agropastoraux est en grande partie représentée par le pastoralisme. Il est à noter que la raison principale des travaux est l'envie d'améliorer le potentiel fourrager de l'exploitation, en effet, les éleveurs sont très dépendants de la productivité de leur prairies, tant pour la fauche que pour le pâturage, une source fourragère additionnelle est très bien accueillie et permet d'économiser sur les achats alimentaires du troupeau.

-La superficie des projets :

Concernant la taille des projets, les enquêtés avaient une large répartition d'ambitions. En effet, le plus petit projet s'étend sur moins de 0.2 hectare (projet de maraîchage) tandis que le plus grand se déploie sur 160 hectares. la taille moyenne des projets oscille entre 10 et 30 hectares. Il s'agit donc de projets de grande envergure qui attirent les agriculteurs enquêtés. Avec près de 1450 ha recensés pour des projets de reconquête, on peut constater que la dynamique d'aménagement dans le sud Lozère est importante, mais les doutes vis à vis des freins relatifs aux projets sont multiples.

-La valorisation du bois issu du projet de défriche :

Dans les projets recensés le bois est majoritairement (35 %) valorisé en interne par l'utilisation des bûches pour le chauffage personnel, il ne s'agit donc pas ici d'une valorisation économique directe. Cette absence de valorisation contraint la taille des projets. En effet la vente du bois est un bon soutien économique auquel d'autres porteurs de projets s'attachent. C'est notamment le cas des agriculteurs souhaitant valoriser sous forme de bois énergie. Les plaquettes forestières constituent 32 % de la valorisation des projets recensés, vient ensuite le bois de scierie (15%). Pour les travaux sur les châtaigneraies, la valorisation principale du bois se fait sous forme de piquets de clôtures (9 % de la valorisation). En effet, le caractère imputrescible du châtaignier confère aux piquets issus de ce bois une longévité très intéressante. Il s'agit donc d'un bois valorisé en interne ou bien en vente directe. Pour obtenir des piquets il suffit d'avoir des pieds droits et peu épais ainsi qu'un fendoir. Cet outil est présent dans beaucoup de CUMA du sud Lozère et est donc facile à trouver. Enfin, la dernière forme de valorisation possible reste la pâte à papiers. Comme pour le bois énergie, il est nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée. Encore ici, l'intérêt de cette

valorisation est que l'intégralité du bois est utilisé. On a en sortie de travaux une parcelle propre et prête à être utilisée.

La reconquête pastorale et agricole est un sujet global, qui touche indifféremment les agriculteurs du territoire. Malgré des différences dans l'aspect des projets : le type et l'ampleur des projets, la répartition géographique et l'identité des enquêtés ou bien leur expérience, cette enquête a mis au jour des freins communs que peuvent rencontrer les agriculteurs lorsqu'ils souhaitent réaliser un projet d'amélioration foncière ou pastorale. Cette identification des blocages a permis de rechercher des leviers éventuels pour aider à la mise en œuvre des projets.

#### **d. Une dynamique de reconquête impactée**

Les premiers chiffres de la nouvelle programmation du PDR (2014-2020) attestent le dépôt et le financement (à l'échelle de la Lozère) 57 dossiers à la fin du mois d'août (ASTAF 2016). Il est d'ores et déjà constatable que la dynamique d'aménagements initiée par le Programme de Développement Rural est faiblement amorcée. Mais il faut ajouter à cela les 43 retours d'enquête d'intentions d'aménagement dans le sud Lozère dont un nombre non négligeable sera impacté par les freins à la reconquête pré-cités dans ce dossier.

La rédaction de cette présente étude date de 2016, la deuxième programmation du PDR est donc à sa deuxième année de fonctionnement. En comparant avec les résultats de 2009, qui est la deuxième année de la première programmation du PDR, on s'aperçoit qu'à cette période, 85 dossiers avaient été déposés. Il y a donc un retard à ce stade de la deuxième programmation du PDR. Ce stade est sans doute dû à la modification des critères d'attribution des aides qui limite l'aspect des projets éligibles d'un programme à l'autre.

La dynamique de reconquête agricole et pastorale est très largement aidée par les installations. S'intéresser au taux d'installation sur le territoire permet de comprendre en partie la dynamique de reconquête. En 2010, la DDT de Lozère faisait le constat suivant : -14 % d'exploitations agricoles en 10 ans et -50 % en 30 ans. Il y a en Lozère une difficulté de passation des exploitations agricoles ainsi qu'un manque d'installations qui engendre une perte des espaces agricoles qui peut être dans de nombreux cas synonyme de recolonisation forestière.

Face à ce constat, la recolonisation forestière devrait être logiquement importante. Or, les deux derniers inventaires forestiers réalisés respectivement par le Ministère de l'agriculture et de la pêche en 1992 et par l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière en 2010 attestent une occupation forestière départementale égale à 18 ans d'intervalle. La dynamique de colonisation forestière semble donc s'être stabilisée après une colonisation forestière sans précédent qui a eu lieu de la moitié du XIX<sup>e</sup> siècle à la fin du XX<sup>e</sup> (De 3 0 000 hectares environ, vers 1850, la surface boisée est passée à plus de 200 000 hectares en 1982 puis à 232 300 de nos jours) (Roger de SABOULIN BOLLENA 1983 et Chambre d'agriculture 2016). On peut donc affirmer que la surface forestière n'a pas augmenté en un peu moins de 25 ans, en revanche, les surfaces pastorales s'enfrichent inexorablement malgré une pression de pâturage notable. Les surfaces

prairiales modifiées en landes ne sont pas à considérer comme des surfaces forestières et ne sont pas comptabilisées en tant que telles par l'inventaire national forestier.

Les motivations à la réouverture sont nombreuses et les agriculteurs sont désireux de réouverture. Il y a des intentions nettes à reconquérir les espaces agro-pastoraux de jadis mais les soutiens relatifs sont diminués et minoritaires face aux freins que rencontre la reconquête pastorale et agricole en Lozère.

À la suite de cette étude auprès des agriculteurs et de l'analyse contextuelle du territoire Lozérien, le constat ne plaide pas en la faveur d'une reconquête de grande ampleur dans le Sud Lozère. En revanche certains facteurs ne traduisent pas inexorablement une fermeture des paysages. En effet, on constate une stabilisation du taux de recouvrement forestier depuis presque 25 ans, parallèlement à ce phénomène vient s'ajouter une diminution des installations couplé à une augmentation de la SAU moyenne par exploitation (Agreste 2011). Ces deux facteurs en apparence hétérogènes sont pourtant liés : les agriculteurs partant à la retraite et n'ayant pas de repreneurs cèdent ou louent leurs terres à leurs voisins.

Il y a un facteur qu'il est important à considérer lorsque que l'on parle de l'action de l'agriculteur sur son territoire environnant. Il s'agit du temps passé sur les terres. Cette notion peut paraître innocente mais trouve toute sa légitimité au vu du contexte agricole Lozérien. Il y a deux types de valorisation des produits agricoles : la vente directe ou indirecte. La vente directe impose à l'agriculteur de passer du temps à l'atelier de transformation, temps qui n'est pas consacré à l'entretien des terres. La vente indirecte permet donc de préserver des heures de travail qui sont valorisées directement sur le terrain. Il y a deux visions qui s'opposent donc : une transformation à la ferme et une vente directe qui apportent une valeur ajoutée non négligeable à l'agriculteur mais qui ne permet pas une action importante sur le milieu. Ou bien une vente indirecte avec une valeur ajoutée amoindrie mais une action plus importante sur le milieu.

On peut donc affirmer avec ces informations que la dynamique de reconquête agro-pastorale est enrayée, il n'y a ni regain forestier notable depuis 25 ans ni reconquête des anciens terrains enfrichés.

## **2. Accompagnement des projets de reconquête**

Les projets ayant alors été étudiés, il s'agissait d'accompagner les porteurs de projets dans leur démarche. Le choix a donc été fait de réaliser des fiches d'accompagnement individuelles regroupant les informations nécessaires à la mise en œuvre des travaux.

En premier temps, le descriptif du projet qui va définir la nature des travaux mais aussi les gains apportés par le projet pour l'agriculteur mais aussi pour le territoire, qui peuvent se résumer à des externalités positives engendrées par le projet. Car il est vrai que le projet apporte des gains aux exploitants (économies, productivité accrue, pérennisation de la ressource) mais la suite des travaux rapporte une plus value au territoire (ouverture des milieux fermés, compétitivité et pérennité des exploitations renforcées ...) et à son économie (développement des entreprises locales).

Par la suite, la fiche expose les difficultés auxquelles l'agriculteur sera confronté. La fiche ne parle que des difficultés économiques et réglementaires, les difficultés techniques n'ont pas été énoncées du fait qu'elles sont déjà connues et anticipées par le porteur de projet. Les freins d'ordre législatif sont les réglementations appliquées par les différentes instances locales (PNC, DDT Lozère) et les législations nationales ou

européennes (prairies et landes sensibles, législation sur les prairies permanentes, mesures compensatoires relatives au défrichement). Ces difficultés sont la résultante des retours d'enquête mais aussi d'une recherche bibliographique et d'entretiens auprès des acteurs locaux (PNC, Entente Causses Cévennes, ASTAF, C.A Lozère, COPAGE). Le but est de présenter ces freins sous tous leurs aspects tout en leur donnant une certaine légitimité afin qu'ils puissent être au mieux acceptés et compris, il y a en effet une certaine incompréhension de la part des agriculteurs vis à vis de certaines législation. La plus remarquable est sans doute la confusion entre autorisation et interdiction. Le Parc National octroie des autorisation pour tout chantier n'étant pas considéré comme faisant partie des travaux courants de l'exploitation. Les porteurs de projets font souvent l'amalgame, dans le sens où le fait qu'un projet doit obtenir une autorisation est indéniablement synonyme d'interdiction. D'autres limites aux projets sont présentées, celles-ci sont liées à ce que les travaux peuvent rapporter à l'agriculteur. Concernant les projets de reconquête pastorale, le PDR peut mobiliser des aides pour accompagner financièrement les projets, seulement, les conditions d'éligibilité de celles-ci ont beaucoup changées d'une programmation à une autre (Cf. II° 2. a. les limites de la reconquête). Les agriculteurs ont donc été informés de la modification du programme afin qu'ils puissent reconsidérer leur projet et éventuellement le modifier afin que celui-ci rentre dans les conditions d'éligibilité des programmes d'aide.

Le fiche d'accompagnement est aussi et avant tout, une fiche qui présente toutes les aides mobilisables pour mener à bien le projet, les conditions d'éligibilité et le montant des subventions accordables, puis enfin, la fiche dirige son lecteur vers les personnes ressource qui peuvent apporter conseils, autorisation et un accès aux aides régionales.

Lors de l'étude des retours d'enquête, il a été constaté que beaucoup de projets ne verraient pas le jour, faute d'autorisation ou de financements, c'est pourquoi certaines fiches étaient accompagnées de projets alternatifs qui rentrent dans le cadre des autorisations. Cela a notamment été le cas pour les agriculteurs désireux de créer des prairies temporaires, beaucoup de parcelles du sud Lozère sont classées en landes ou prairies sensibles (Cf. *Annexe 8*). La législation interdit de détruire, et donc de retourner, les prairies ou landes sensibles. Les agriculteurs souhaitant créer des prairies temporaires le font principalement pour augmenter le potentiel fourrager de l'exploitation et s'approcher de l'autonomie. Afin de contourner cette interdiction, les agriculteurs ont été dirigés vers la méthode du sursemis. Cette méthode est autorisée par la législation en vigueur sur la conduite des prairies permanentes. Une fiche d'accompagnement technique leur a été jointe.

Ces fiches étaient donc à destination des agriculteurs, mais aussi pour les instances locales ayant un poids politique. En effet, la C.A Lozère a décidé d'étendre le spectre d'envoi des fiches afin de montrer les freins que subissent les agriculteurs dans leurs projets.

## **Conclusion**

Ce stage a permis d'évaluer et de comprendre le contexte de la reconquête agro-pastorale dans un territoire à forts enjeux agro-environnementaux. Face à un abandon progressif des terres et une



menace réelle de l'expansion de la forêt, le territoire du sud Lozère devra faire face à de nombreux enjeux dans les décennies qui vont suivre.

Bien qu'il y ait une prise de conscience réelle de la part des instances locales et des professionnels agricoles, les mesures d'entrave à la déperdition des espaces agro-pastoraux ne semblent pas être à la mesure du phénomène. Les politiques nationales et internationales considèrent à tort l'agropastoralisme comme un acquis et non comme un enjeu. En effet, les menaces qui pèsent actuellement sur l'agriculture Lozérienne pourraient à terme faire disparaître les paysages et les pratiques dont ceux-là même dépendent. Comme vu dans ce dossier, la dynamique de reconquête agropastorale est enrayée et face à la fermeture des milieux, les espoirs de préservation des milieux ouverts et des cortèges faunistiques et floristiques associés sont hélas bien maigres. Malgré une valorisation au travers des politiques locales, à l'image du classement UNESCO des Causses et Cévennes, on ne remarque pas de plus value qu'apporte un tel classement en terme d'aides.

Pour résoudre ce difficile problème, des soutiens plus importants doivent être apportés au travail des agriculteurs de la zone. De la part du PDR, les ambitions en terme d'installation et d'appui aux projets de reconquête doivent être plus sérieuses et plus adaptées au contexte local et non régional.

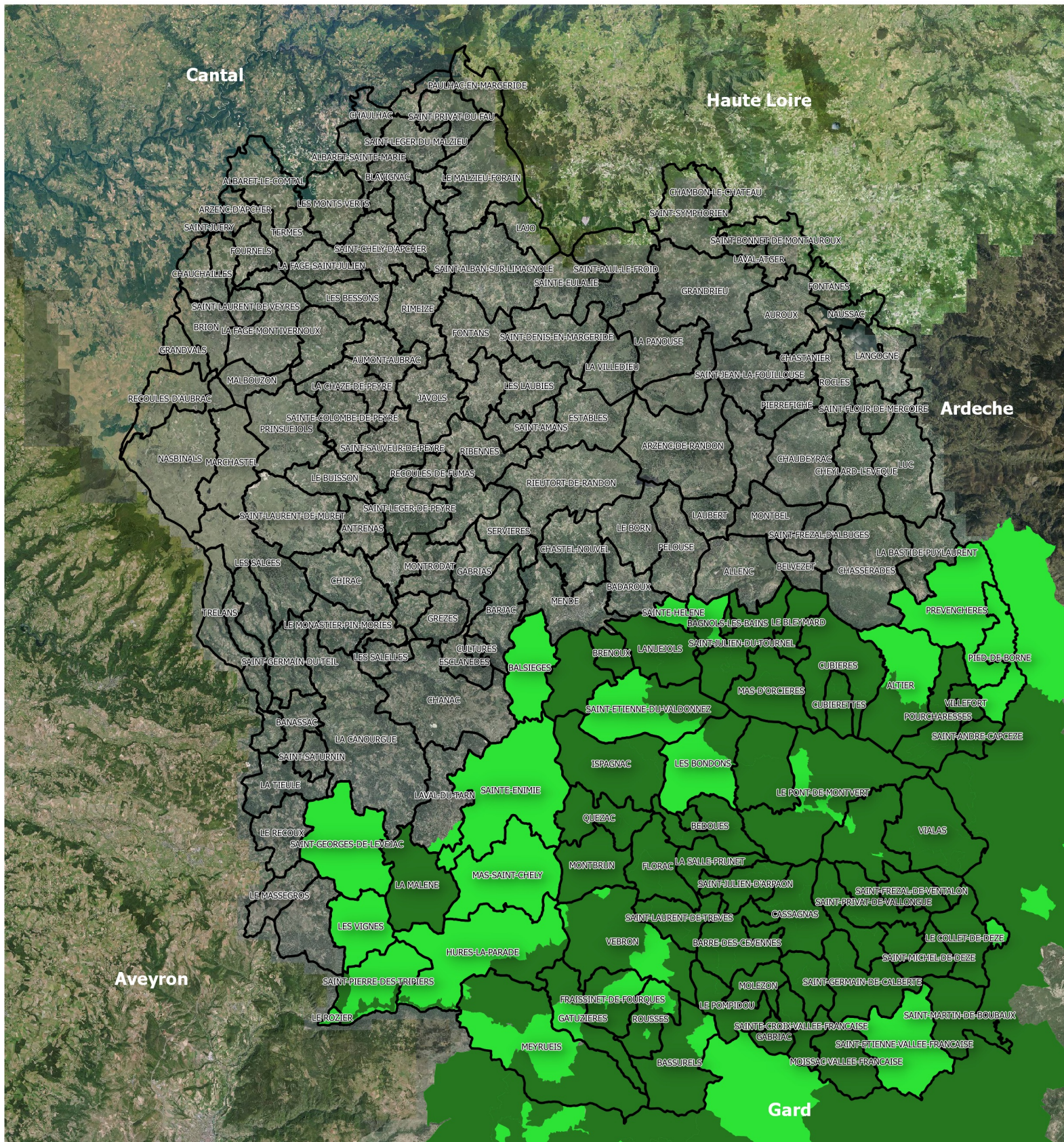
Face à ce constat, il est donc utile d'appréhender les répercussions à long terme d'une fermeture des espaces agricoles sud lozériens. Le reboisement naturel est un phénomène extrêmement lent, passant par des stades de ligneux bas tels que les landes à buis, taillis de chênes ou d'érables de faible valeur : inexploitable pour le bois et d'un intérêt minime pour le parcours. Ces formes de boisement sont de plus sensibles au feu. Le reboisement anthropique quant à lui apporte une activité et une rentabilité relatives du fait que beaucoup de terrains forestiers sont difficilement exploitables du fait d'un terrain trop accidenté pour de tels travaux. L'activité agricole serait évidemment fortement impactée avec des difficultés de valorisation de la ressource herbagère pour les éleveurs et des productions amoindries pour les castanéiculteurs. La rentabilité et la compétitivité des exploitations agricoles serait amoindrie. Face à une difficulté de valorisation de la production, beaucoup d'agriculteurs font le choix d'une valorisation en vente directe. Ce type de valorisation est très intéressant d'un point de vue économique mais investit du temps de l'exploitant sur la transformation et la vente au détriment de l'entretien des terres.

Pour conclure, cette problématique de la fermeture de la Lozère aura pour effet de modifier les paysages et les pratiques agricoles et sylvicoles et touristiques qui auront à terme des répercussions sur l'économie rurale lozérienne.

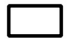






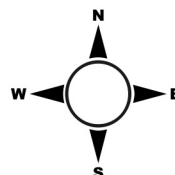
# ANNEXE 1 : Limites du Parc National des Cévennes



## Légende

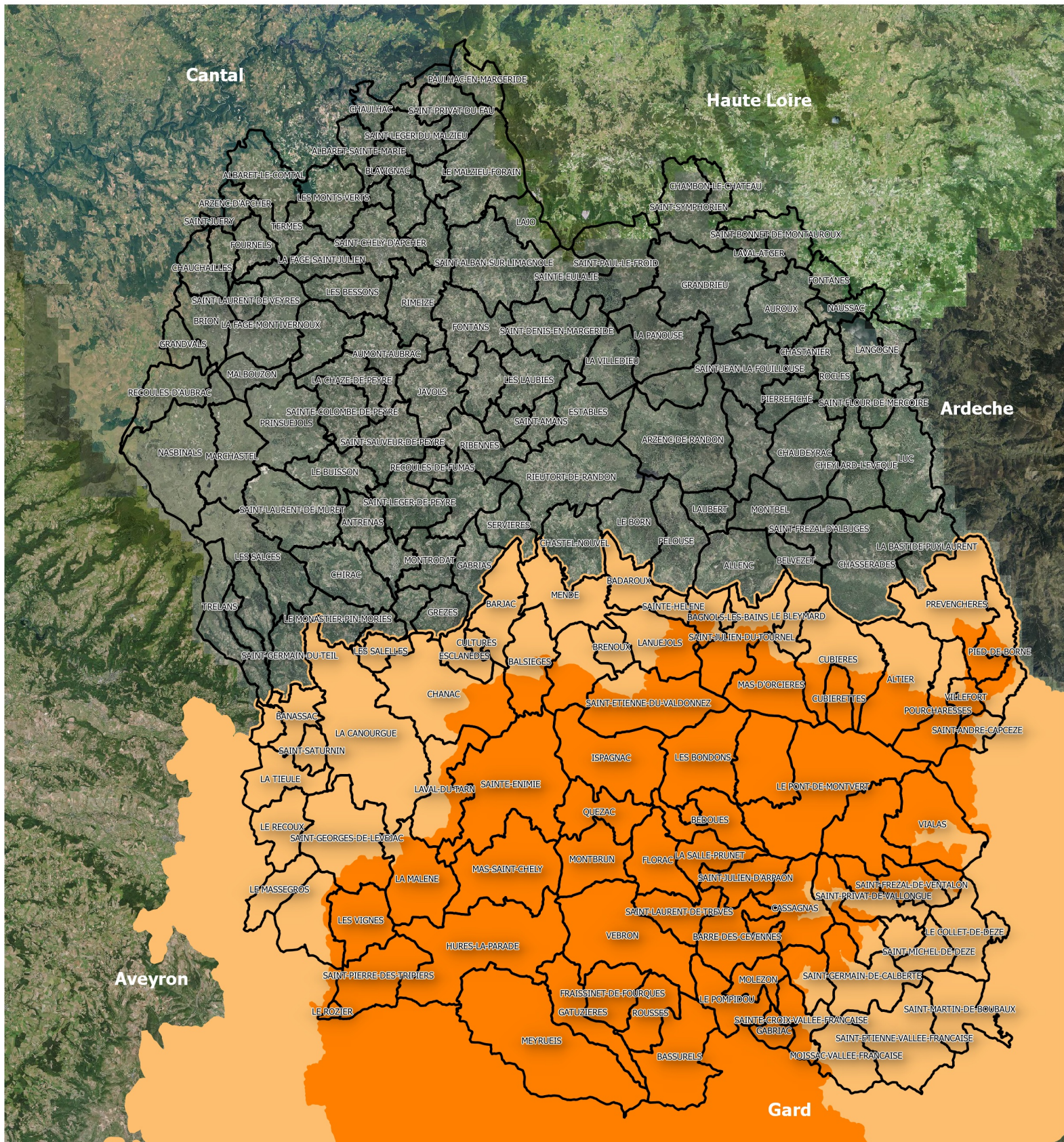
-  Limites communales
-  Coeur de Parc
-  Aire optimale d'adhésion du Parc

0 10 km

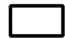




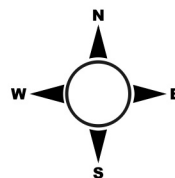


# ANNEXE 2 : Limites de la Zone UNESCO



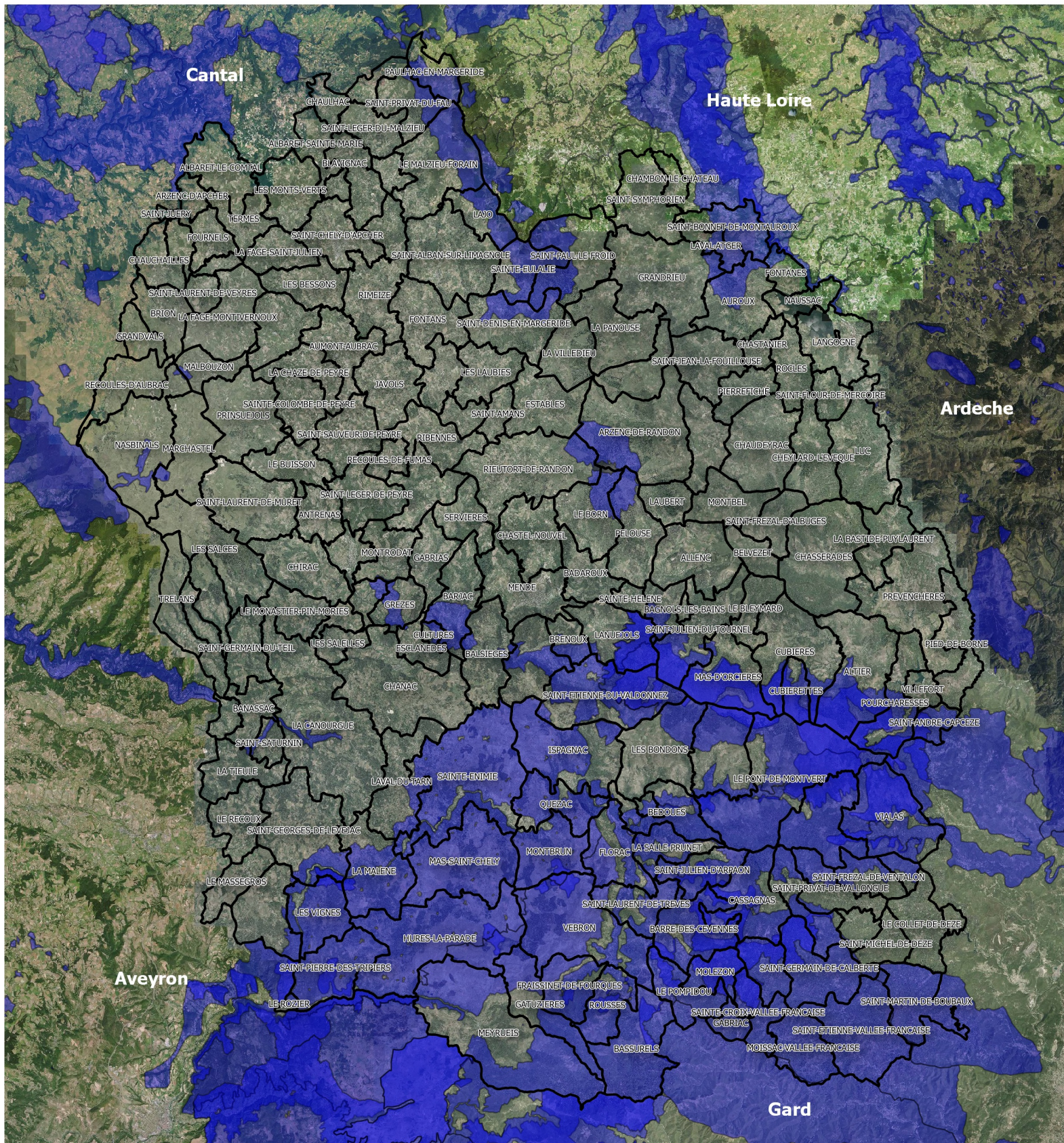
## Légende

-  Limites communales
-  Zone cœur UNESCO
-  Zone tampon UNESCO







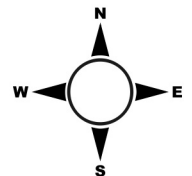
# ANNEXE 3 : répartition des zones Natura 2000 de Lozère



## Légende

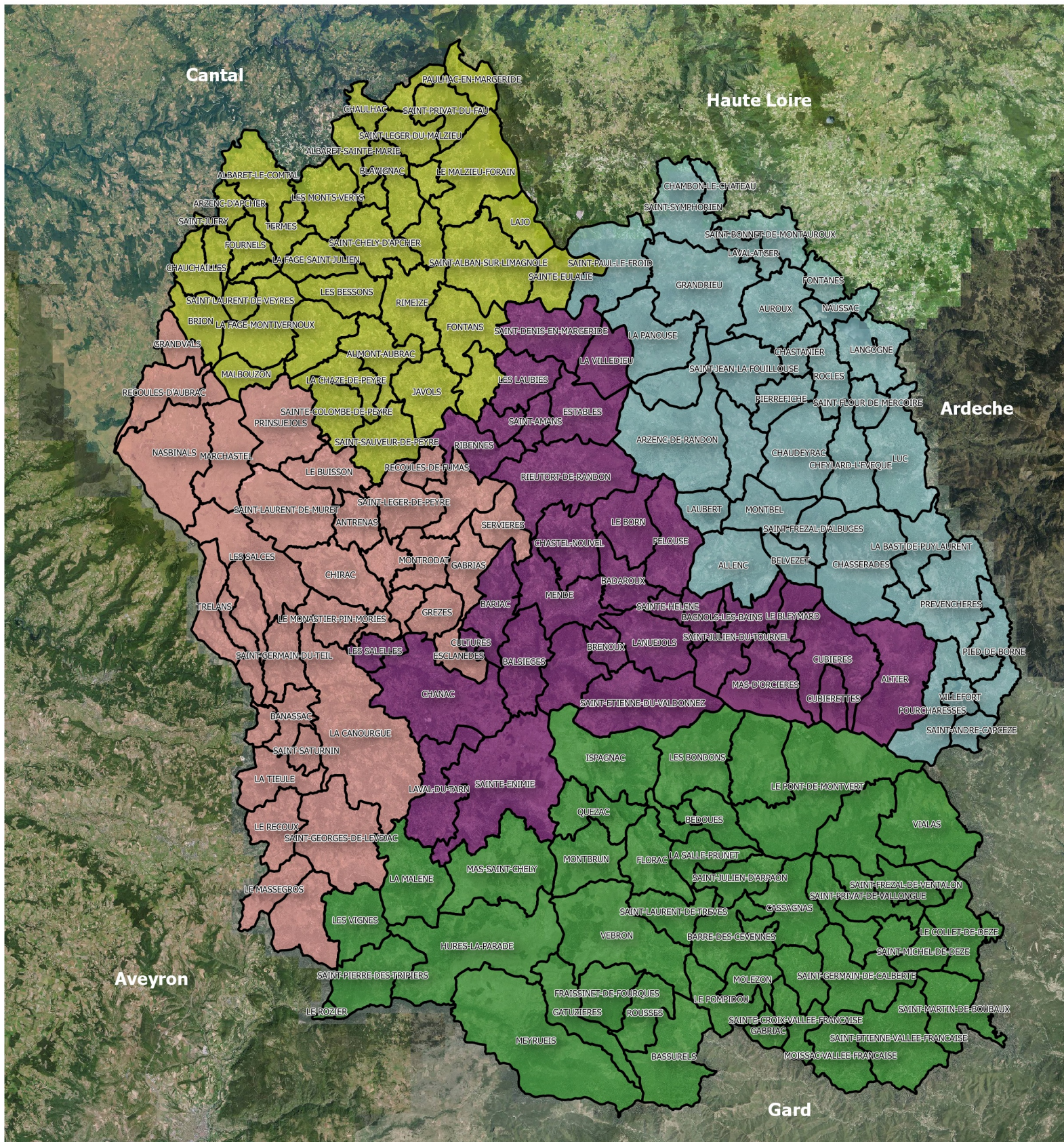
-  Limites communales
-  Zones Natura 2000

0 10 km





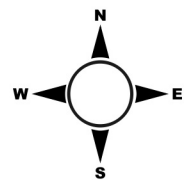
# ANNEXE 4 : Limites des pôles de développement



## Légende

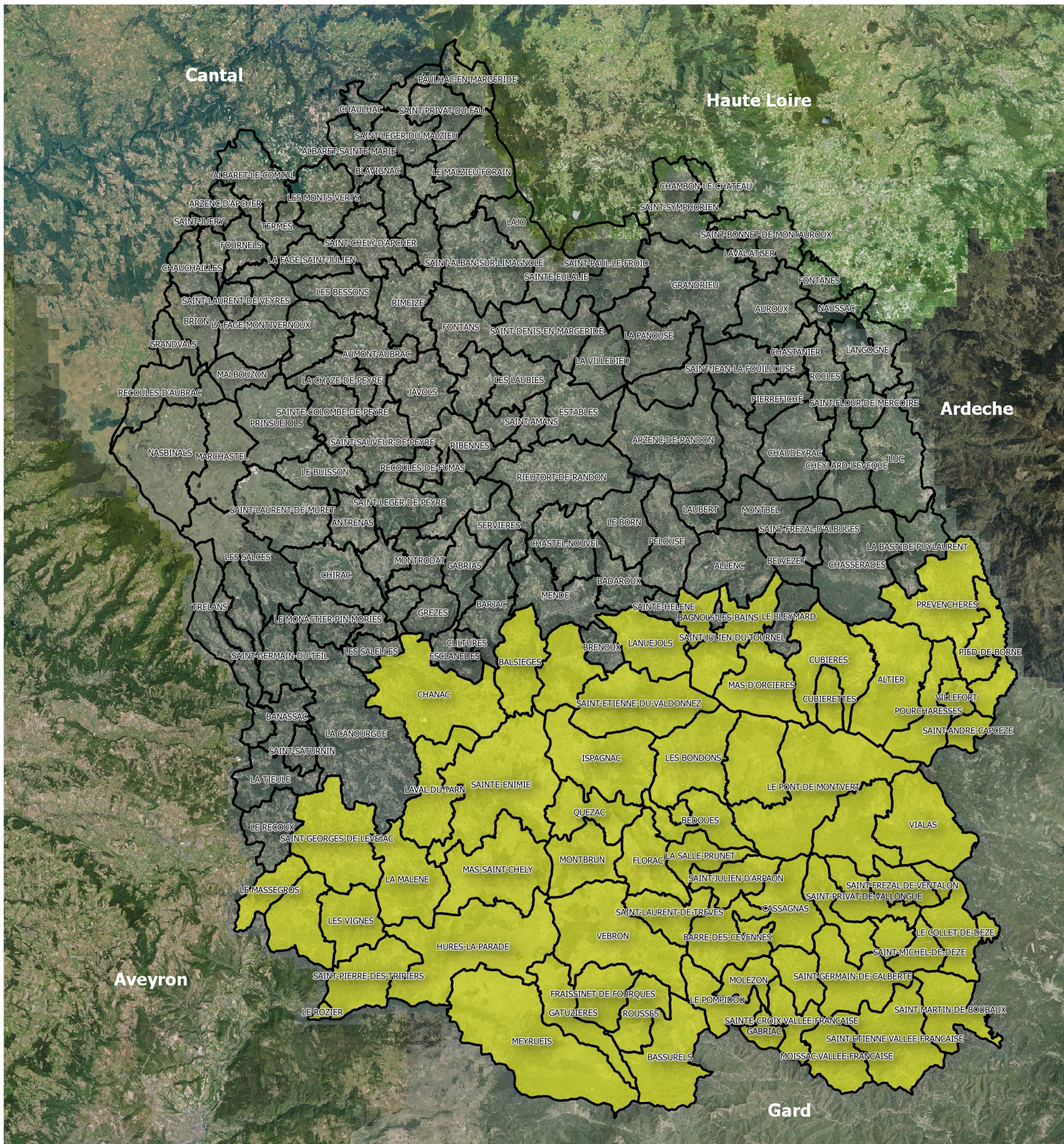
- Limites communales
- Pôle de Florac
- Pôle de Langogne
- Pôle de Marvejols
- Pôle de Mende
- Pôle de Saint Chély

0 10 km







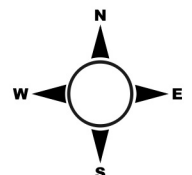
# ANNEXE 5 : Limites du territoire d'enquête



## Légende

-  Limites communales
-  Territoire D'enquête

0 10 km







**RECENSEMENT DES PROJETS**  
**DE RECONQUÊTE PASTORALE OU AGRICOLE :**  
Questionnaire d'enquête à destination des agriculteurs du sud Lozère

Nom - Prénom : .....

Raison Sociale : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Tel portable : .....

Mall : .....

Activité : .....

Age : ..... Année d'installation : .....

**Présentation de votre projet :**

**1) Reconquête pastorale :** travaux de réouverture de parcours, coupes de bois ...

Localisation : .....

État actuel du projet :

Non commencé  Date de début prévisionnelle du projet : .....

En cours  Terminé

État actuel des surfaces concernées par le projet

.....  
.....  
.....

Types de travaux envisagés :

Amélioration du potentiel des parcours pour le troupeau

Surface : .....

Création de prairies pour améliorer l'autonomie fourragère de l'exploitation

Surface : .....

Entretien des surfaces pour préserver l'admissibilité des surfaces aux aides PAC

Surface : .....

Type de troupeau :

Ovin  bovin  caprin  équin  Autres  Précisez : .....

Quelles seraient les étapes successives de votre projet ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Est-ce un projet collectif ? : Oui  Non

Si oui, combien d'exploitants sont également concernés ? .....

Avez-vous réfléchi à la valorisation du bois issu des coupes et/ou du défrichage ?

Oui  Non

Si oui, sous quelle forme le bois serait t-il valorisé ?

.....

Avez-vous identifié des freins à ce projet ? :

Administratifs et réglementaires

.....  
.....  
.....  
.....

Techniques

.....  
.....  
.....  
.....

Économiques

.....  
.....  
.....  
.....

Autres interrogations / mise en œuvre de votre projet ?

.....  
.....  
.....

**2) Autres projets agricoles :**

Châtaignes (plantation, rénovation, greffage) Surface : .....

Pommiers et autres fruitiers Surface : .....

Maraîchage Surface : .....

Plantes aromatiques Surface : .....

Céréales (panifiables) Surface : .....

Autres Précisez : .....

Localisation : .....

Etat actuel du projet :

Non commencé  Date de début prévisionnelle du projet : .....

En cours  Terminé

État actuel des surfaces concernées par le projet

.....  
.....  
.....

Quelles seraient les étapes successives de votre projet ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Est-ce un projet collectif :    Oui     Non

Si oui, combien d'exploitants sont également concernés ? .....

Avez-vous identifié des freins à ce projet ? :

Administratifs et réglementaires

.....  
.....  
.....

Techniques

.....  
.....  
.....

Économiques

.....  
.....  
.....

Autres interrogations / mise en œuvre de votre projet ?

.....  
.....  
.....

Merci pour votre temps !

# ANNEXE 7

termes et valeurs par la pâturage.

Type de projet :

## Travaux de reconquête pastorale : ouverture des milieux, débroussaillage et implantation d'une activité d'élevage.

*Les activités d'élevage sont majoritairement à vocation pastorale. Elles ont façonné de vastes territoires depuis le Néolithique qui ont aujourd'hui une forte valeur patrimoniale et sont le moteur d'une activité de tourisme de nature.*

Motivation du projet :

*Les travaux cités ci-dessus apportent des effets positifs tant au porteur de projet qu'au territoire qu'il occupe.*

### Pour l'agriculteur

Ce projet, une fois abouti, présente de nombreux avantages pour son bénéficiaire, en premier lieu, les travaux permettront de **gagner des surfaces pastorales**, d'**augmenter le temps de pâturage** et de **varier la ressource** et ainsi, contribuer à une potentielle **autonomie fourragère** de l'exploitation. Face aux aléas climatiques, il est important de pouvoir s'assurer un gain fourrager afin de limiter les achats de fourrages. Ce gain d'espaces pâturables est intéressant concernant les déclarations de surface dans le cadre de la nouvelle programmation PAC. En effet, les surfaces présentant un faible taux de recouvrement de ligneux sont **plus avantageuses** car mieux valorisées par les aides.

Il est à noter que ce type de projet permet une **valorisation de la ressource en bois** par la vente de celui-ci sous diverses formes selon l'essence (bois énergie, bois de chauffage, bois d'œuvre, pâte à papier)

Ce projet présente donc des intérêts non négligeables pour l'agriculteur et son environnement mais il apporte aussi au territoire des effets positifs.

### Pour le territoire

Les milieux ouverts herbacés représentent sur l'ensemble du territoire une composante majeure en termes de **biodiversité**, particulièrement bien marquée par les habitats, la végétation, la flore et faune. Certains animaux typiquement forestiers ont à la fois besoin d'une forêt fermée et d'espaces ouverts selon leur stade physiologique. Cette richesse conjugue diversité naturelle et héritage culturel d'une pratique agro-pastorale ancestrale. Mais cet héritage est aujourd'hui mis en péril par une déprise agricole notable et l'expansion des zones forestières au détriment des pâturages.

À grande échelle, un nombre important de projets similaires apporte un **soutien au développement d'une économie rurale et durable** en combinant performance économique et environnementale.

En augmentant sa surface pastorale, le porteur de projet **lutte contre l'expansion de la forêt** initiée au début du XX<sup>e</sup> siècle sur le territoire. Les institutions locales telles que le PNC, sont empreintes de cette composition paysagère qui font l'identité de la Lozère, les projets de ce type contribuent à la préservation des paysages qui font de la Lozère un département prisé par le tourisme.

La reconquête des espaces agro-pastoraux constitue alors une **réponse à la déperdition pastorale** du siècle passé.

Enfin, le sud Lozère est un territoire soumis aux **risques incendie**, ceux-ci sont **diminués** sur les zones où les projets ont eu lieu grâce à l'entretien et à la création d'espaces ouverts qui atténuent la propagation du feu.



# Faisabilité du projet :

Avant toute chose, il est important de se renseigner sur le contexte dans lequel le projet va s'inclure :

## PNC

-Si la zone des travaux se trouve en cœur de Parc National, **est soumis à autorisation** du directeur du Parc National des Cévennes ou, le cas échéant, du préfet, **tout chantier n'étant pas considéré comme travaux courant de l'exploitation**. Sans cette autorisation, le chantier n'est pas réalisable.

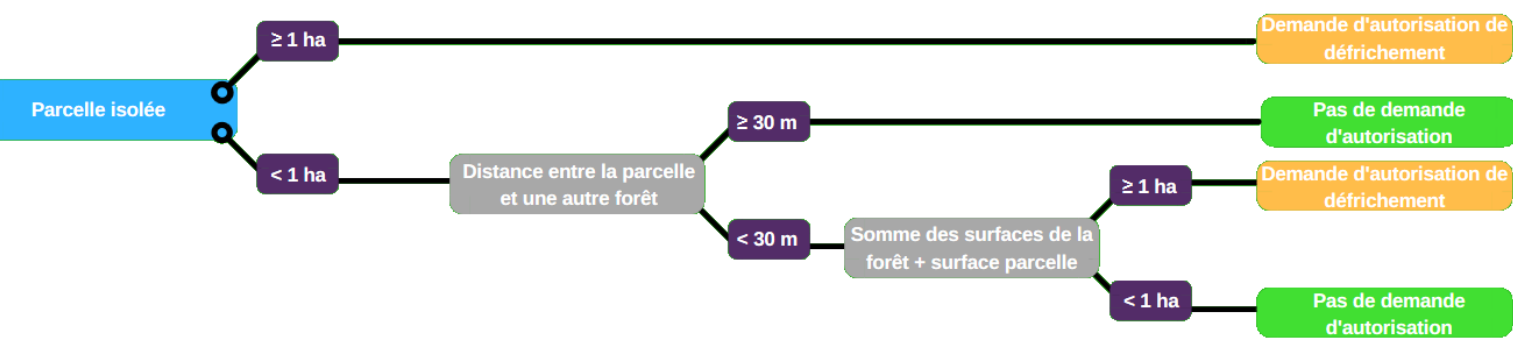
## Code Forestier

-L'article L.341-1 du Code Forestier définit le défrichement comme la *destruction de l'état boisé d'un terrain et la suppression de sa destination forestière*. Est défini comme un état boisé :

- Un sol contenant des arbres ou arbustes d'essences forestières (\*)
- couvert arboré (projection du houppier au sol) supérieur à 10% de la surface
- 500 brins d'avenir minimum à l'hectare lorsque la végétation est composée de jeunes plants ou de semis naturel

Si la parcelle impactée par le projet est dans une zone remplissant ces critères, la coupe peut être soumise à autorisation.

\* Principales essences forestières (chêne, charme, hêtre, bouleau, aulne, noisetier, érable, robinier, frêne, merisier, alisier, tilleul, cornouiller mâle, pin, douglas, mélèze, sapin, épicéa, châtaignier, orme, tremble, saule, peuplier.



Tout défrichement est assorti de mesures compensatoires, définies en fonction d'une visite terrain réalisée et/ou du contexte environnemental : boisement, création de haie, création de ripisylve (végétation sur les rives des cours d'eau).

## Cas particulier des sites Natura 2000

Cas n°1 : lorsqu'un massif, dont la surface est comprise entre 100 m<sup>2</sup> et 1 ha, se situe pour tout ou partie en zone Natura 2000, l'autorisation de défrichement est soumise à la production d'une évaluation d'incidences (arrêté 2012-3355 du 22 août 2012).

Cas n°2 : lorsqu'un défrichement est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison d'effets cumulés, il doit faire l'objet d'une évaluation d'incidences (article L 414-4 du Code de l'Environnement).

## Le levier du projet :

Le PDR est un programme régional adopté par la commission européenne pour la période 2014-2020. Pour être éligible, un dossier de demande devra avoir été déposé auprès d'une Association Syndicale Autorisée de travaux. En Lozère, l'ASTAF.

### • Le PDR : Plan de Développement Rural

#### Quels investissements sont éligibles ?

Sont éligibles les travaux, équipements et aménagements **en lien direct avec l'amélioration de l'autonomie fourragère**, les travaux de reconquête pastorale de type ouverture des milieux, débroussaillage sont donc éligibles à condition :

- D'avoir un gain fourrager de 80 % à la suite des travaux
- Que le montant des travaux dépasse 2000 €

#### Bon à savoir : les critères d'éligibilité des dossiers

Critères de sélection		Nb points
<b>Gain d'autonomie fourragère sur la base d'un plan de gestion de l'espace collectif ou d'une évaluation du gain fourrager prévisionnel permis par le projet par rapport à la situation initiale</b>	Plus de 50 % du montant des travaux permettent directement un gain fourrager (débroussaillage, clôture de refend...)	<b>50</b>
	Travaux portés par des ASA dont plus de 80 % du montant des travaux permettent directement un gain fourrager (débroussaillage, clôture de refend...)	<b>10</b>
<b>Reconquête d'espaces pastoraux</b>	Travaux pastoraux réalisés par des Groupements Pastoraux (GP), des Associations Foncières Pastorales (AFP) ou des Collectivités	<b>30</b>
	Création et réhabilitation de cabane pastorale	<b>50</b>
<b>Evolution de la structure gestionnaire et du territoire géré</b>	Travaux portés par des ASA sur des parcelles exploitées uniquement par des nouveaux exploitants	<b>30</b>
	Travaux liés à la création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) ou d'un Groupement Pastoral (GP)	<b>20</b>
	Travaux réalisés par des structures collectives (AFP et GP) ayant intégré un nouvel exploitant depuis moins de 2 ans	<b>10</b>



**ATTENTION !**  
Le dépôt de dossier ne vaut, en aucun cas, engagement

Source : Notice d'information à l'attention des bénéficiaires potentiels du Type d'Orientation 7.6.6

Les dossiers sont classés en fonction de leur note obtenue selon les critères ci contre. La grille est remplie au regard du projet présenté.

Pour chaque critère, si le critère est rempli, la totalité des points attribuables est comptabilisée.

La note minimale est fixée à **60 points**

La note maximale est fixée à **90 points**

#### Après dépôt de dossier ?

Après le dépôt de dossier, l'ASTAF se charge d'étudier la faisabilité du dossier puis, l'instruit auprès de la région. Si éligibilité, un accusé de réception de dossier avec autorisation de démarrage des travaux à compter de la date de dépôt de dossier est adressé au porteur de projet.

Au moment de la demande de paiement du solde, le service instructeur vérifie la réalité de l'investissement par une visite sur place. Il n'autorisera le paiement effectif de la subvention qu'après ce déplacement, si aucune anomalie n'est relevée à cette occasion.

## Les personnes ressource :

- Autorisation auprès du Parc National des Cévennes : Service Développement Durable (SDD)
- Gestion du bois issu de la défriche : Guillaume Cabé, conseiller forestier à la Chambre d'Agriculture de Lozère
- Instruction des dossiers auprès de la Région Philippe Boulet de l'ASTAF

## Les limites du projet :

### Le PDR :

Les projets de reconquête pastorale sont nombreux à ce jour. Tous ne peuvent pas aboutir, faute d'autorisations ou bien à cause d'une absence d'aide relative au projet. Pour les projets menés à terme, des limites sont à constater :

L'actuelle programmation du PDR (*voir ci-dessus*), promet, suite à engagement, un accompagnement financier du projet. Mais cet accompagnement s'est vu largement diminué d'une programmation à l'autre :

Lors de la campagne 2007/2013 pouvaient être financés (entre autre) : la coupe, la pose de clôtures, l'entretien ou la réfection des lavognes, les passages canadiens en zones humides. Beaucoup de ces projets ne sont actuellement plus finançables à 100% faute de pouvoir prouver un gain fourrager minimum de 80 % à l'issue des travaux. Ces projets ne peuvent aujourd'hui être financés qu'à hauteur de 20% du total du chantier. Les porteurs de projets pouvaient donc réaliser des projets globaux, ce qui n'est plus le cas d'aujourd'hui.

### Aides PAC

La nouvelle programmation du PDR, n'est pas le seul changement à constater entre deux programmations.

L'attribution des aides PAC au travers de l'ICHN, a aussi été modifiée entre deux programmes : Auparavant, l'ICHN était attribué en fonction d'une zone présentant des handicaps naturels, tous les agriculteurs de zone de montagne touchaient donc des indemnités au handicap naturel. Aujourd'hui, les parcelles sont "proratisées" en fonction du taux d'admissibilité de la parcelle. Ne sont valorisées par les aides que les parcelles les plus ouvertes. Il est donc logique de réouvrir une parcelle afin de percevoir des aides. Il est d'autant plus logique d'espérer que les indemnités couvriront, même partiellement, les travaux. Or, les retards de paiements, sont à constater pour un grand nombre d'agriculteurs.

### Mesures compensatoires relatives au défrichement

*"Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière."*

Et en tenant compte que *"Nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation"* (art.L341-1 du Code forestier) beaucoup de projets se voient être soumis à compensation, particulièrement en Lozère qui est un département de montagne où se trouvent des terrains où l'agriculture et la forêt s'imbriquent. Beaucoup de projets de remise en culture ou de remise au pâturage sont soumis à autorisation. Si cette autorisation de défriche est accordée, le porteur de projet devra par la suite compenser la perte des espaces boisés en replantant sur d'autres terrains des futurs massifs forestiers en respectant un ratio de 1 pour une forêt naturelle (soit un hectare replanté pour un hectare défriché) et un ratio de 2 (deux hectares pour un hectare) pour une forêt plantée. Ou bien, si celui-ci ne désire pas réaliser une plantation, il devra payer une compensation de **4000 €/ha**. Mais cette menace financière contraint les agriculteurs à revoir leur projet, en effet, si le but est d'assurer une autonomie fourragère, le choix de certains est d'acheter du foin car la perte financière liée à l'amende ou la replantation est amoindrie par annulation du projet et achat du fourrage.

## Bibliographie :

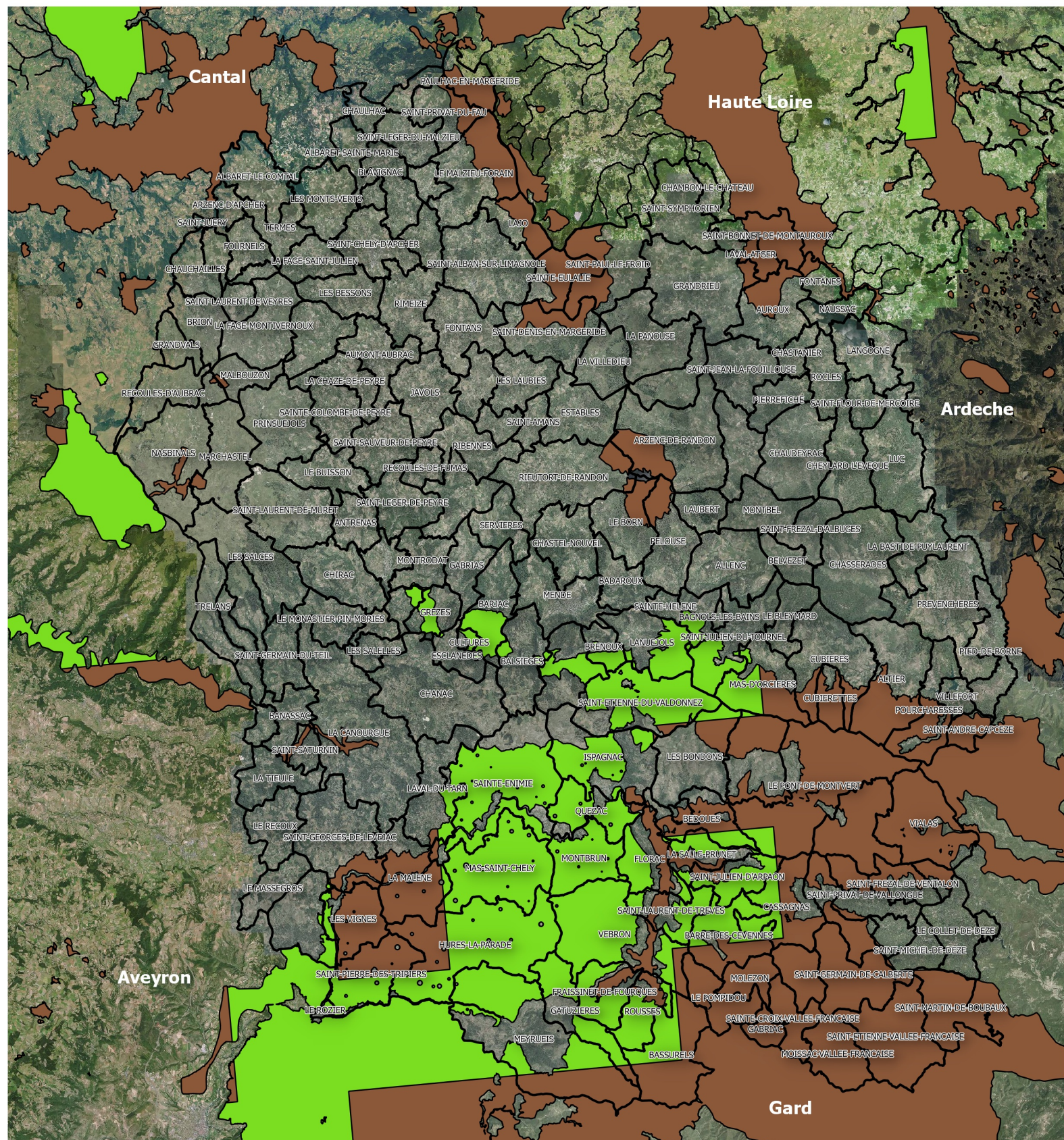
UNION EUROPÉENNE, RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET. Notice d'information à l'attention des bénéficiaires potentiels du type d'orientation 7.6.6 du programme de développement rural du Languedoc Roussillon. 2016. pp 10

PARC NATIONAL DES CÉVENNES;. Charte du Parc National des Cévennes.. novembre 2013. 197 pp




MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT. Modalités de mise en œuvre des mesures compensatoires janvier 2011. 14 pp



# ANNEXE 8 : landes et prairies sensibles de Lozère



## Légende

-  Limites communales
-  Landes sensibles
-  Prairies sensibles

0 10 km

